



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

EXERCICE 2026

Novembre 2025

sommaire



1	Avant-propos.....	5
2	Introduction	7
3	Recettes de fonctionnement	10
	Le niveau des recettes fiscales se maintient dans un contexte de croissance économique très modérée.....	10
	Le décrochage des dotations et compensations de l'État par rapport aux dépenses mises à la charge de la collectivité s'accélère.....	13
	L'évolution des recettes de gestion est calibrée au plus juste pour continuer de garantir l'accès de toutes et tous à des services publics municipaux de qualité	18
4	Dépenses de fonctionnement	19
	La collectivité poursuit ses efforts en matière de sobriété et d'adaptation au changement climatique tout en protégeant les personnes les plus vulnérables, les classes moyennes et les familles	19
	Les dépenses de personnel constituent le deuxième poste de dépenses de fonctionnement.....	23
	Dans ce contexte déjà fortement contraint, les dépenses de péréquation se maintiennent à des niveaux difficilement soutenables	32
5	Dépenses d'investissement.....	34
	La collectivité continue d'investir en faveur de la transition écologique et sociale.....	34
	Projection pluriannuelle des crédits de paiement et des autorisations de programme.....	43
6	Epargne brute, recettes d'investissement et dette	44
	Après un « effet ciseau » conjoncturel en 2024, la Ville de Paris restaure son niveau d'épargne brute en 2025 et pour les années suivantes.	44
	Malgré la baisse des recettes d'investissement issues notamment des cofinancements de l'Etat, la collectivité autofinance 65 % de ses dépenses d'investissement	45
	Une gestion prudente de la dette	46





AVANT-PROPOS

Institué par la loi NOTRe en 2015, le rapport d'orientation budgétaire vise à préparer le débat budgétaire, en informant les élus et plus largement les habitants, dans un objectif de transparence démocratique. Il nécessite un travail approfondi de la part de l'administration pour estimer au plus juste l'évolution des dépenses et des recettes de la collectivité, a fortiori dans une perspective pluriannuelle.

Ce dernier budget de la mandature répond à une double exigence démocratique : d'abord terminer et livrer les projets et les priorités sur lesquels l'exécutif s'est engagé auprès des Parisiennes et des Parisiens en 2020.

Les engagements étaient clairs et ambitieux, en faveur du logement social, de la solidarité, de la transition énergétique, des services publics de proximité, de la transformation et du verdissement de notre ville. Ils ont été tenus.

Nager dans la Seine devait redevenir possible, grâce à l'élan impulsé par l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024. Promesse tenue également. Mais certains projets ne sont pas terminés ou démarrent seulement. Ce budget prévoit donc les financements nécessaires, pour terminer la végétalisation du canal Saint-Martin et aménager le boulevard Richard Lenoir, lancer le projet de piscine Carpentier, commencer la rénovation en profondeur du parc des Buttes Chaumont. Le projet de la place de la Concorde et l'aménagement des abords de Notre-Dame de Paris sont sur le point d'être lancés et seront inscrits aux BP 2026 et suivants.

L'autre exigence, c'est respecter le choix démocratique que feront les Parisiennes et les Parisiens en mars prochain et transmettre au prochain exécutif une situation budgétaire saine et des marges de manœuvre financières pour continuer à faire avancer Paris : avec une épargne brute prévue à près de 800 M€ et une durée de désendettement à 12 ans, des comptes certifiés chaque année sous l'égide de la Cour des comptes, l'objectif sera atteint.

En 2026, le budget de Paris sera, comme chaque année, largement affecté par l'évolution des recettes liées au marché de l'immobilier et aux droits de mutation à titre onéreux. Dans la suite du retournement amorcé en 2025, et de la progression continue depuis le début de l'année, mais en anticipant un léger tassement, nous prévoyons en 2026 un montant de DMTO d'un peu moins de 1650 M€.

La ponction que l'État opérera sur les comptes de la Ville pour tenter de réduire son déficit est plus difficile à prévoir, tant l'instabilité est grande et le calendrier d'adoption de la loi de finances incertain, pour ne pas parler de son contenu. L'impact du projet de loi de finances pour 2026 sur les collectivités locales est estimé à ce jour à 7 Md€ par l'AMF. La Ville de Paris, comme l'année dernière, serait fortement affectée, à hauteur de 230 M€ au minimum, s'il était appliqué dans sa première version. Au-

delà de l'effet sur nos capacités à investir, à nourrir la croissance et à financer la transition écologique, cette imprévisibilité est un facteur d'instabilité pour l'ensemble des collectivités locales, qu'il ne faut pas sous-estimer. Paris a su prendre les mesures nécessaires pour maintenir un haut niveau d'investissement, contrairement à certains départements ou villes. À l'évidence, au vu de la situation budgétaire du pays, Paris devra encore renforcer ses capacités de résilience dans les prochaines années.

Paul Simondon

Adjoint à la Maire de Paris
chargé des finances, du budget, de la finance verte
et des affaires funéraires



INTRODUCTION

La reprise toujours fragile du marché de l'immobilier s'inscrit dans un contexte de croissance très modérée de l'activité économique

Selon les dernières prévisions publiées par l'Insee, l'activité économique française a repris plus fortement qu'attendu, avec une croissance de +0,5 % au troisième trimestre 2025 (contre +0,3 % anticipé), après +0,3 % au deuxième trimestre et +0,1 % au premier trimestre. Le pouvoir d'achat des ménages rebondit légèrement (+0,2 % par unité de consommation au deuxième trimestre), avec un acquis 2025 de +0,7 %. **Le PIB augmenterait ainsi modérément de 0,8 % en 2025**, porté essentiellement par le tourisme, l'immobilier, l'aéronautique et l'agriculture. Dans l'ensemble, cependant, l'investissement redémarre moins vite que chez nos voisins européens, et le climat des affaires demeure depuis 2024 en deçà de sa moyenne de long terme, avec peu d'espoir de regain fort à court terme, l'instabilité gouvernementale accroissant l'incertitude des acteurs institutionnels et économiques.

À Paris, au deuxième trimestre 2025, **l'emploi salarié augmente de 0,3 % (+6 550 emplois)**, après un repli de 0,3 % au premier trimestre. Il se situe 0,3 % en-dessous de son niveau d'il y a un an, tandis qu'il est stable à l'échelle de la métropole du Grand Paris et en France. Hors intérim, l'emploi salarié rebondit dans le tertiaire marchand mais continue de diminuer dans la construction.

Sur la même période, 28 360 entreprises ont été créées à Paris, soit un chiffre en repli de 5 % par rapport au premier trimestre. Toutefois, **leur nombre augmente de 19,2 % par rapport à la même période l'année dernière**. Quant aux immatriculations d'auto-entrepreneurs, elles progressent à un rythme comparable, puisqu'elles représentent 53,5 % de l'ensemble des entreprises créées à Paris au second trimestre 2025 contre 53,2 % au second trimestre 2024.

Le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A baisse de 5 250 personnes (-4,3 %) au deuxième trimestre 2025 mais augmente de 8,4 % sur un an. Dans le même temps, le nombre de personnes exerçant une activité réduite (catégories B et C) progresse de 1,8 % sur un an, même si leur nombre est quasi stable (+0,1 %) par rapport au trimestre précédent. Le taux de chômage augmente de 0,2 point pour le deuxième trimestre consécutif et s'établit à 6 % de la population active.

L'activité immobilière est restée figée au deuxième trimestre 2025. **Avec seulement 26 600 ventes d'appartements en douze mois, Paris connaît un faible niveau d'activité, proche de celui observé l'année dernière et précédemment en 2009**, année significativement touchée par la crise immobilière des subprimes. Néanmoins, à fin août, le marché résidentiel francilien confirme une amélioration des volumes de ventes. En Ile-de-France, 33 170 transactions de logements anciens ont été enregistrées (+11 % sur un an) entre juin et août 2025, traduisant une reprise encore fragile. Le prix au m² des appartements s'établit à 9 500 € au deuxième trimestre à Paris. Après une longue stagnation, il devrait atteindre 9 650 € en octobre, en augmentation de 1,8 % sur un an (9 610 € fin août 2025).

Le volume global de visiteurs dans la métropole du Grand Paris un an après les Jeux olympiques et paralympiques est estimé à 6,4 millions, soit un volume similaire à celui de l'été 2023. Sur l'ensemble de l'année, la fréquentation devrait atteindre 37,4 millions de touristes dans le Grand Paris, légèrement au-dessus de 2023 (36,3 millions). Les perspectives pour la fin d'année sont

favorables, avec des réservations aériennes en hausse de 9 % en septembre et de 4 % en octobre 2025 par rapport à 2024, soit une croissance globale de 6 % entre septembre et novembre.

Déjà érodée par les mesures étatiques successives, l'autonomie financière de la collectivité fait les frais d'une ponction sans précédent sur les finances publiques locales

Indépendamment du projet de loi de finances pour 2026, présenté le 14 octobre 2025 mais dont le contenu peut encore évoluer en profondeur, l'instabilité politique pèse de façon croissante sur la capacité des collectivités territoriales à établir une projection fiable de leurs recettes et de leurs dépenses. Déjà, la ponction sans précédent sur les ressources publiques locales opérée par la loi de finances pour 2025 – à hauteur de plus de 250 M€ pour Paris – a mis à mal les marges de manœuvre et l'autonomie financière de la Ville.

Cela s'inscrit dans un contexte où, depuis plusieurs années, l'Etat a supprimé un à un les impôts locaux sur lesquels les collectivités territoriales avaient un pouvoir de modulation des taux (taxe professionnelle, taxe d'habitation sur les résidences principales, etc.). Ce faisant, il les a progressivement privées de leviers de résilience, et fait disparaître au passage le lien entre leurs ressources et les moyens et actions qu'elles allouent au dynamisme et au développement économique, social et écologique de leurs territoires.

Projet de loi de finances pour 2026 : impacts potentiels sur le budget de la Ville de Paris

Dans le cadre du comité des finances locales, la ministre de l'action et des comptes publics a annoncé une contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques de 4,6 Md€ en 2026. L'AMF de son côté chiffre l'impact des mesures prévues par le Gouvernement à 7,0 Md€. Sous réserve de son examen et de son adoption par le Parlement, le projet de loi de finances déposé par l'exécutif le 14 octobre 2025 inclut notamment :

- un **doublement du dispositif de lissage conjoncturel** des ressources (Dilico), qui a déjà donné lieu, en 2025, à un prélèvement 100 M€ sur les ressources de la collectivité parisienne. Le prélèvement serait ainsi porté à 2 Md€ pour l'ensemble des collectivités, dont 720 M€ pour les communes (contre 250 M€ en 2025) et 280 M€ pour les départements (contre 250 M€ en 2025). Le dispositif resterait plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Le coût pour la Ville de Paris peut être estimé entre 150 M€ et 160 M€. En outre, ce montant ne serait plus remboursé à 90 % sur trois ans, mais à 80 % seulement, sur cinq ans et sous réserve du rythme d'évolution des dépenses de fonctionnement ;
- l'**écrêttement, à concurrence de l'inflation, de la progression du produit de TVA** reversé aux collectivités en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (2020) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (2022). Cet écrêttement, qui priverait les collectivités de l'essentiel du dynamisme de cette recette, pourrait avoir un effet limité la première année, mais cumulatif dans le temps ;
- une **minoration de 30 % du montant versé en compensation de l'abattement (50 %) de valeur locative dont bénéficie les locaux industriels** pour le calcul de la taxe foncière (TF) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), avec un impact estimé à 15 M€ pour Paris ;
- la **suppression de diverses compensations d'allégements de fiscalité décidés par l'Etat** (impôt sur les spectacles et taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les fonds de commerce, notamment) avec un coût de l'ordre de 10 M€ pour Paris ;
- la **limitation de l'assiette du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux seules dépenses d'investissement**, soit une perte estimée à 10 M€ pour la Ville ;
- la **fusion des dotations d'investissement du bloc communal** (DETR, Dsil et DPV) au sein d'un nouveau « fonds d'investissement pour les territoires » (FIT) dont le bénéfice serait « réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines » (impact jusqu'à 5 M€ pour Paris) ;

- une **nouvelle réduction du montant du fonds vert**, déjà ramené de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025 et qui serait limité à 600 M€ en 2026 (impact pour Paris non chiffré).

Ces nouvelles mesures viendraient s'ajouter à celles déjà issues des textes financiers adoptés début 2025, et notamment l'**augmentation des cotisations employeur à la caisse nationale de retraite des agents de collectivités locales (CNRACL)** (impact estimé à +43 M€ pour la Ville de Paris en 2026 après une première hausse équivalente en 2025).

Au total, ces mesures pourraient avoir, pour la Ville, un coût supérieur à 230 M€.

Malgré ce contexte politique et budgétaire défavorable, la Ville de Paris continue de mettre en œuvre un programme d'investissement ambitieux en faveur notamment du logement et de la transition écologique

Dans la continuité des investissements réalisés depuis plusieurs années pour accélérer la transformation de Paris, la Ville de Paris fait le choix de maintenir, en 2026 comme en 2025, son engagement pour la **protection des personnes les plus vulnérables**, avec la mise en œuvre de dispositifs pour **répondre à la crise du logement et à la crise climatique**. L'effort continuera de porter, en particulier, sur la transition écologique, avec un engagement fort en faveur de la rénovation thermique des bâtiments municipaux et des logements sociaux, en étroite collaboration avec les bailleurs. Ces investissements concourent aux objectifs que s'est fixés la collectivité dans le cadre du plan climat air énergie, et notamment d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Pour mettre en œuvre ces engagements, la Ville de Paris continuera de s'appuyer sur la qualité de sa gestion financière, attestée par les agences de notation

Les agences de notation Standard & Poor's et Moody's ont confirmé dans leurs derniers communiqués de 2025 la notation de la Ville de Paris au même niveau que celle l'Etat, soit le niveau maximum pour une collectivité française. Du fait des liens étroits entre l'Etat et les collectivités territoriales, la Ville de Paris ne peut en effet pas, conformément à la réglementation européenne, recevoir une note supérieure. Dans son communiqué, Standard & Poor's a notamment relevé que la Ville a une « *gestion prudente et sophistiquée de la dette et de la trésorerie* ». La planification financière de la collectivité est jugée solide, et les projections pluriannuelles, telles que présentées dans ce rapport, sont considérées comme réalistes. Moody's souligne également qu'« *outre l'utilisation effective de sa flexibilité financière, la gouvernance et la gestion très solides de la ville se traduisent par une combinaison de pratiques budgétaires prudentes. Celles-ci intègrent des objectifs réalistes à long terme et une planification financière élaborée, comprenant une planification pluriannuelle des dépenses et des hypothèses prudentes quant aux sources de recettes volatiles. De plus, la ville est un leader en matière de démarches innovantes, en mettant notamment en place une budgétisation verte et sensible à la question du genre ainsi que des émissions obligataires labellisées.* » Ainsi, « *l'endettement de la Ville demeurera soutenable.* »

La sincérité et la transparence des comptes de la collectivité sont en outre garanties par la certification de ses comptes annuels, impulsée sous l'égide de la Cour des comptes, mise en œuvre avec succès par la Ville de Paris depuis 2021 et poursuivie malgré la fin de l'expérimentation en 2024, décidée par le gouvernement contre la recommandation de la Cour des comptes.

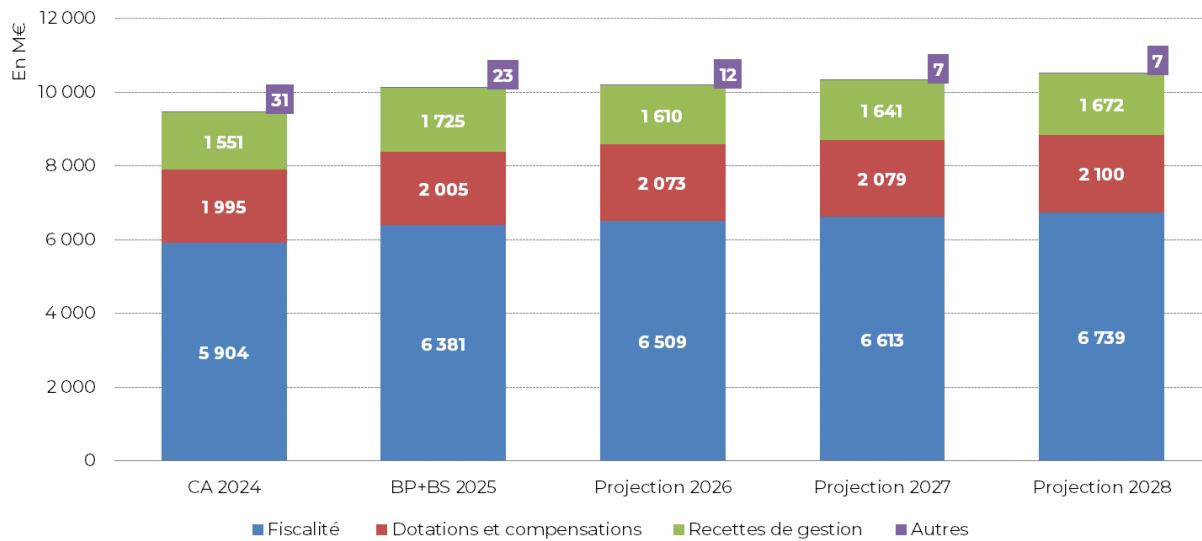
Il convient également de rappeler que, conformément au droit applicable aux collectivités territoriales et à la différence de l'Etat, **la Ville de Paris autofinance la totalité de ses dépenses de fonctionnement, et emprunte uniquement pour financer une part de ses investissements**.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement peuvent être classées en quatre grandes catégories : recettes fiscales, dotations et compensations, recettes de gestion, et de manière plus accessoire, produits financiers. **Habituellement stables, elles s'avèrent néanmoins sensibles à la conjoncture économique**, comme en témoignent les recettes issues des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en reprise modérée après une très forte baisse en 2023 et 2024 à Paris comme dans l'ensemble des départements. **La suppression de la CVAE et son remplacement en 2023 par une fraction de TVA nationale, très dépendante de la croissance et de l'inflation, accroissent également ce risque.**

Evolution des recettes de fonctionnement



Le niveau des recettes fiscales se maintient dans un contexte de croissance économique très modérée

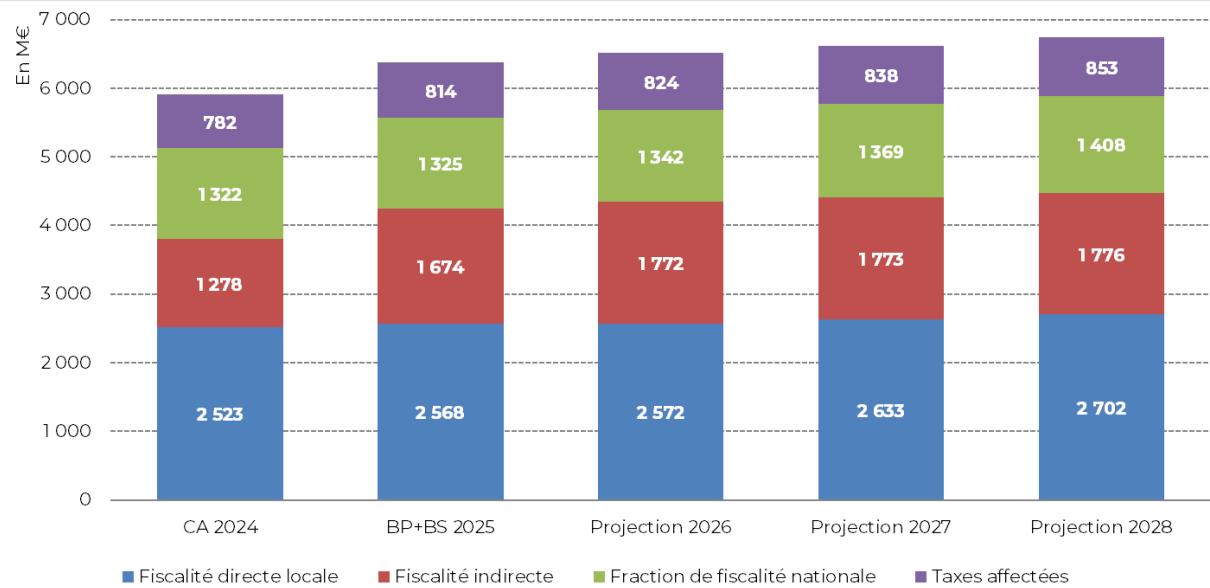
La fiscalité représente presque les deux tiers des recettes de fonctionnement de la collectivité et comprend notamment : les taxes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), la fiscalité immobilière, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (Teom) et les autres taxes affectées (taxe de séjour et taxe d'aménagement).

En matière de fiscalité économique, jusqu'en 2009, les collectivités votaient le taux de la taxe professionnelle et en percevaient les recettes. La taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la contribution foncière des entreprises (CFE). La première a été partiellement transférée à la Région Île-de-France et à la métropole du Grand Paris, avant d'être supprimée au 1^{er} janvier 2023. En l'état actuel du droit, la seconde sera transférée à la métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2027.

Ces transferts de fiscalité successifs ont pour contrepartie le versement par la Région et la Métropole d'attributions de compensation dont le montant est figé à la date des transferts. La collectivité parisienne perd ainsi le bénéfice du dynamisme de ces recettes fiscales.

Parallèlement, les produits issus de plusieurs autres taxes bénéficiant à la Ville de Paris restent fortement dépendants du contexte économique, notamment du marché de l'immobilier pour les DMTO et la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement, du secteur du tourisme pour la taxe de séjour, de la croissance et de l'inflation pour les fractions de TVA nationale transférées.

Evolution des recettes fiscales



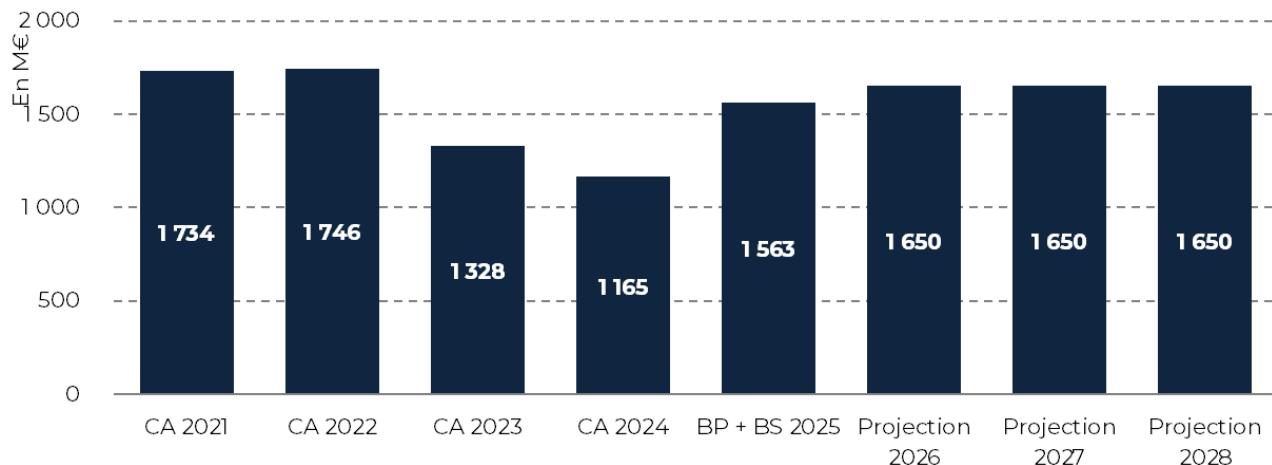
La reprise du marché immobilier reste fragile, imposant des prévisions prudentes en matière de DMTO

Le produit des DMTO, dépendant du dynamisme des ventes et de l'évolution des prix de l'immobilier parisien (logements et locaux professionnels, dont les bureaux), est particulièrement sensible à la conjoncture économique et aux anticipations des vendeurs et des acheteurs.

Ainsi, en 2020, la crise sanitaire a entraîné une nette diminution des transactions immobilières en raison du confinement de mars à mai, générant des pertes de recettes importantes. Après un redressement sensible en 2021¹ et 2022, le volume mensuel moyen de ventes s'est de nouveau fortement rétracté en 2023 et en 2024. Au vu du contexte politique et économique, la Ville de Paris poursuit le choix de la prudence en matière de projections des recettes liées au DMTO et prévoit une hausse plus modérée des DMTO en 2026 qu'en 2025, puis une relative stabilité pour les années suivantes.

¹ Le montant perçu en 2021 tient compte d'un mois supplémentaire titré en 2021 (pour 165 M€) de manière à faire désormais correspondre la recette constatée sur l'exercice aux montants perçus sur l'année civile, comme le demandait la chambre régionale des comptes. Auparavant, ce montant correspondait aux sommes perçues en année glissante de décembre à novembre.

Recettes des droits de mutation à titre onéreux depuis 2021



Depuis le début de l'année 2025, les prix de l'immobilier à Paris se sont stabilisés, après une baisse amorcée en 2023 qui avait fait passer certains arrondissements sous la barre symbolique des 10 000 €/m². Cette évolution des prix laisse entrevoir une reprise encore fragile. Le retour à des niveaux comparables à ceux de 2021 et 2022 ne semble donc pas envisageable à court et moyen terme.

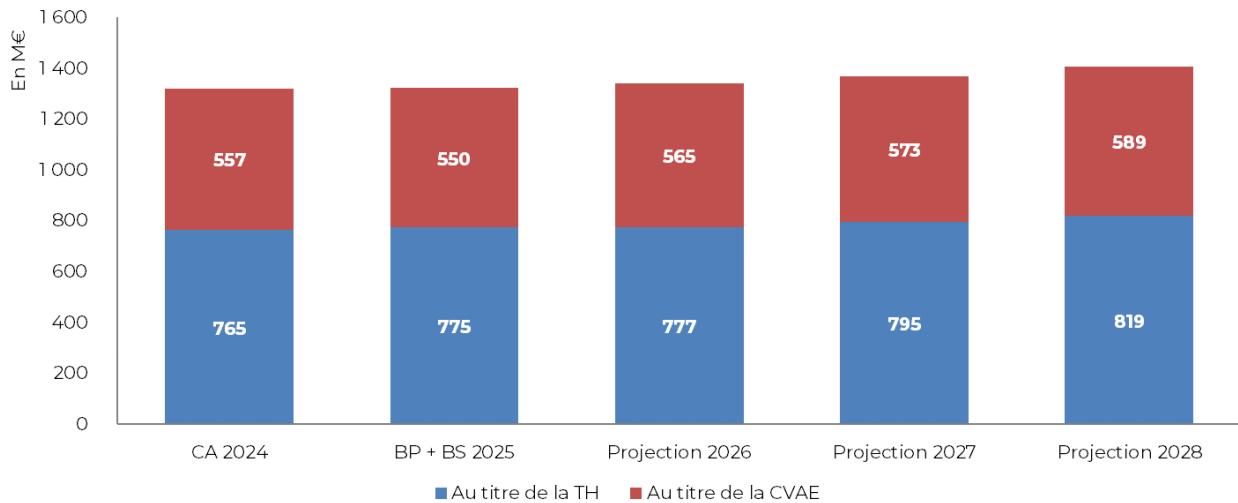
L'évolution de la TVA reste incertaine car tributaire de la situation économique et des décisions du Gouvernement, tandis que la taxe de séjour devrait continuer de bénéficier du regain d'attractivité de Paris au niveau international en raison du succès des Jeux olympiques et paralympiques

A la suite de la suppression de la CVAE, la Ville de Paris est devenue, en 2023, affectataire d'une seconde fraction de TVA nationale, qui s'ajoute à celle déjà transférée au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Dynamique en théorie, la TVA est directement dépendante de la conjoncture économique. Elle est en outre tributaire des nouvelles mesures envisagées par l'État dans le cadre de la loi de finances pour 2026 (voir encadré partie 2) après le gel imposé aux collectivités territoriales en 2025. Dans un contexte de crise économique et politique, elle constitue donc une recette incertaine et volatile.

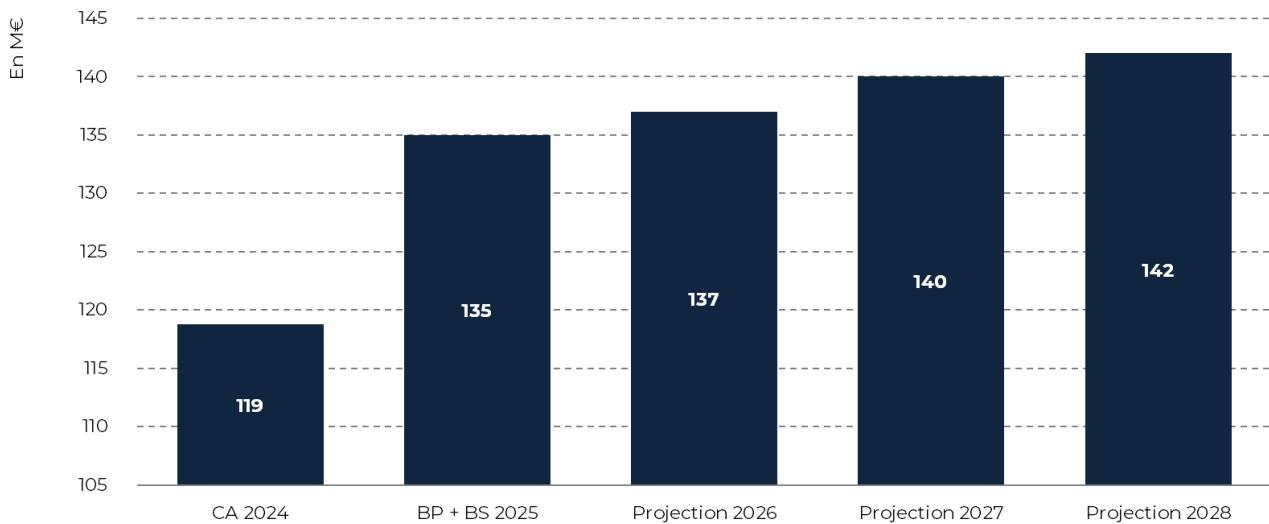
Les projections pour les années 2026 à 2028 sont assises sur l'hypothèse d'une évolution similaire à celle du PIB nominal N-1 appuyée, à date, sur les projections d'inflation et de croissance de l'Insee.

Evolution des fractions de TVA nationale transférées



S'agissant de la taxe de séjour, le produit projeté en 2026 traduit la reprise durable du tourisme d'affaires et de l'activité touristique attendue à la suite des Jeux olympiques et paralympiques. Ainsi, à fin juillet 2025, les montants déclarés par les hébergeurs ont progressé de 12 % par rapport à 2024.

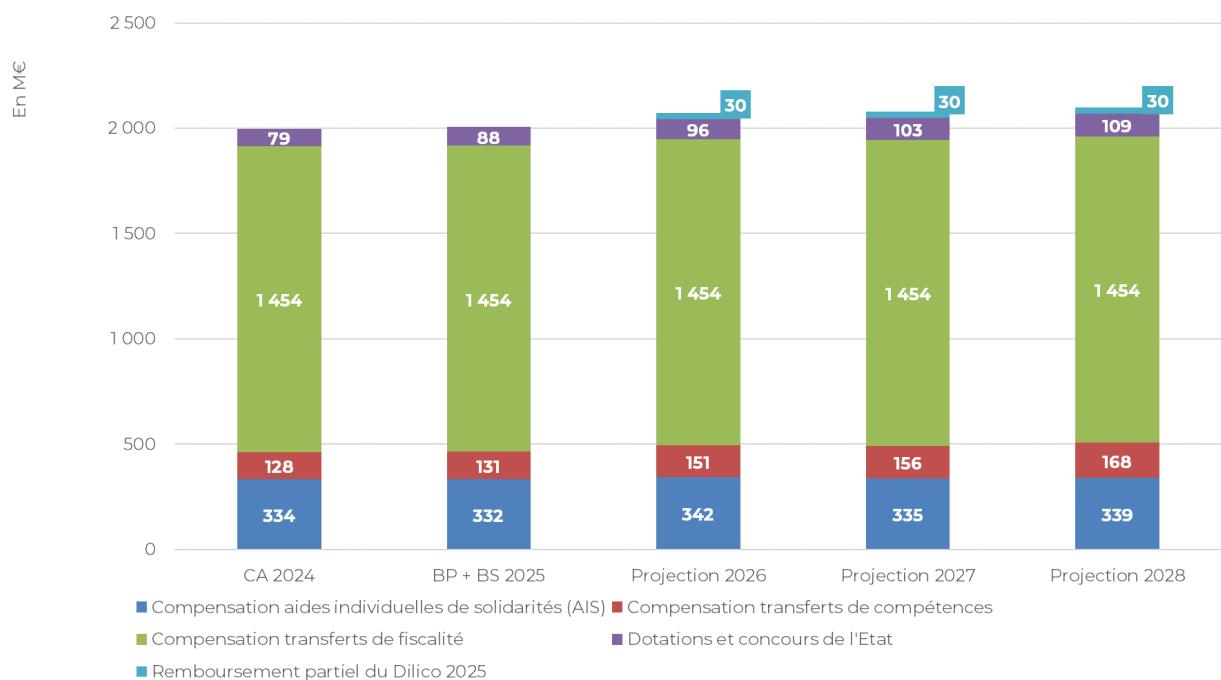
Evolution du produit de la taxe de séjour



Le décrochage des dotations et compensations de l'État par rapport aux dépenses mises à la charge de la collectivité s'accélère

Suivant la tendance des années précédentes, le solde entre **les dotations versées par l'État et les dépenses mises à la charge de la collectivité continue de se creuser, tandis que ses recettes propres ont été progressivement remplacées par des compensations figées dans le temps, ne lui laissant aucune marge de manœuvre**. A cet égard, le versement de 30 M€ attendu en 2026, 2027 et 2028 représentant 90 % seulement du Dilico prélevé en 2025 ne doit pas masquer la stagnation, voire l'attrition, des autres lignes de compensation des transferts ou aggravations de charges qui pèsent sur le budget de la collectivité.

Evolution des dotations et compensations



Principale dotation versée par l'État aux collectivités, la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera en 2026, comme chaque année depuis 2022, nulle pour Paris

Cette disparition visible sur le graphique présenté page suivante résulte de l'écrêtement annuel de la part forfaitaire de DGF (dont bénéficiait Paris) afin de financer les parts péréquatrices de cette dotation (dont ne bénéficie pas Paris).

Ainsi, **depuis 2014, la baisse réelle de DGF perçue par la Ville de Paris a atteint 681 M€²**. Elle résulte principalement de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques engagé en 2014 par les lois de finances successives, puis jusqu'en 2019 par la loi de programmation des finances publiques. Elle pèse ainsi sur les ressources des collectivités, diminuant d'autant leur capacité d'autofinancement et imposant un recours accru à l'emprunt, sauf à dégrader le montant des investissements, ce que la collectivité parisienne se refuse à faire au regard des besoins au service notamment de la cohésion sociale et de la transition écologique du territoire.

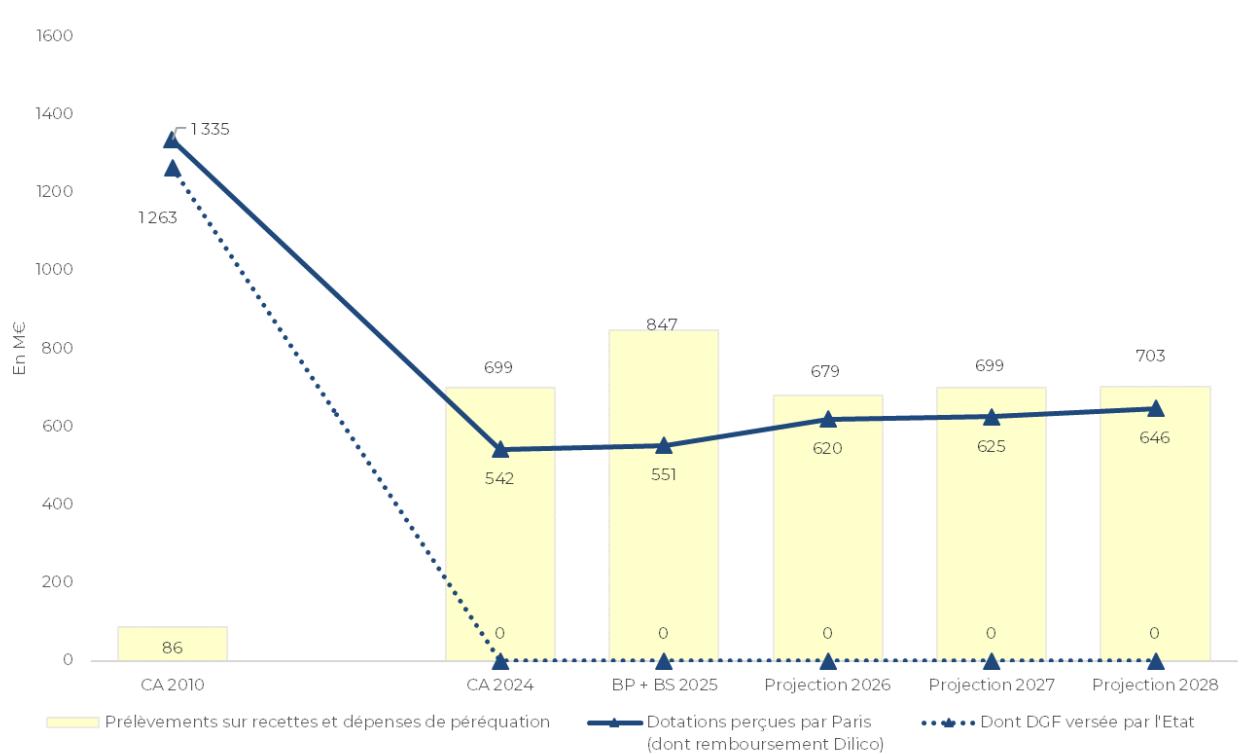
La Ville de Paris bénéficie d'autres dotations de l'État pour des montants nettement moindres, telles que la dotation générale de décentralisation (DGD) dont le montant de 16 M€ est stable depuis 2015. Celle-ci augmente de 12 M€ à partir de 2025 mais il s'agit d'un effet de périmètre, la compensation des charges induites par la scolarisation obligatoire des enfants à partir de trois ans étant précédemment comptabilisée en recettes de gestion.

Des relations financières avec l'État de plus en plus déséquilibrées

Le désengagement croissant de l'État pèse lourdement sur les finances de la collectivité parisienne.

Entre 2010 et 2025, les dotations de l'État ont baissé de 60 %, tandis que les dépenses de péréquation et les prélèvements sur recettes (hors FNGIR) ont été multipliées par près de 10.

² Montant retraité de la dotation de compensation de la part salaires de la taxe professionnelle, incluse dans l'attribution de compensation de la MGP (soit 453 M€).



Les prélèvements sur recettes et dépenses de péréquation de la Ville de Paris s'élèvent, en projection 2026, à 679 M€, alors que les dotations attendues sont de 620 M€, soit un solde déficitaire de 59 M€ (hors prolongation ou alourdissement éventuel du Dilico). Cette évaluation reste provisoire, dans l'attente de l'adoption du projet de loi de finances pour 2026 en cours de discussion au Parlement.

Parallèlement, la sous compensation des dépenses sociales par l'État ne fait que croître.

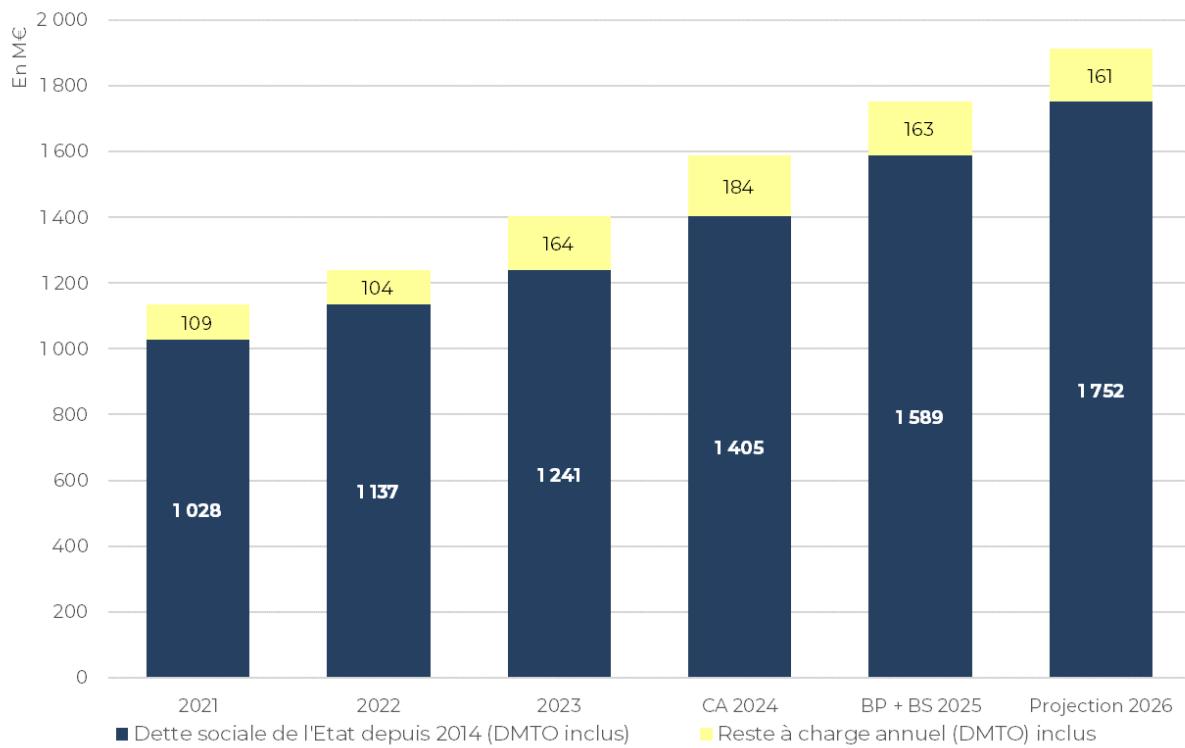
Depuis 2002, l'État a transféré aux départements la responsabilité et les charges afférentes à la mise en œuvre des allocations individuelles de solidarité (AIS : APA, PCH, RMI puis RSA). Concomitamment, il les a dotés de ressources destinées à financer ces dépenses nouvelles. Toutefois, ***l'évolution de ces compensations est beaucoup moins dynamique que celle des prestations légales désormais à la charge des départements.*** Il en résulte un déficit croissant qui contraint les finances publiques locales et menace, par voie de conséquence, l'autonomie financière des collectivités territoriales, qui doivent mobiliser d'autres ressources pour financer ces dépenses obligatoires.

Ainsi, en 2026, le reste à charge pour la Ville de Paris est estimé à 161 M€, résultant de la différence entre :

- d'une part, les recettes prévisionnelles fléchées vers les AIS (486 M€), constituées des produits fléchés des DMTO (c'est-à-dire le produit supplémentaire de DMTO obtenu grâce à la hausse du taux de 3,8 % à 4,5 %, hors péréquation), des produits de TICPE et de FMDI ainsi que des dotations au titre de l'APA et de la PCH ;

- d'autre part, l'intégralité des charges de RSA, d'APA et de PCH, à savoir 646 M€.

Le reste à charge est à financer par d'autres recettes de la Ville de Paris et vient alimenter le total des dépenses non compensées qui, depuis 2014, devrait s'établir à 1,91 Md€ en 2026.



A la dette sociale s'ajoute l'impact des mesures salariales décidées par l'État sans compensation adéquate pour les collectivités territoriales.

Si les mesures successives sur les salaires en faveur du pouvoir d'achat décidées sans concertation par l'État depuis 2020 sont bienvenues pour les agents concernés, celles-ci sont financées intégralement par les collectivités territoriales, sans aucune compensation. Leur impact direct sur la masse salariale de la Ville de Paris est estimé à 133 M€ en année pleine, dont 62 M€ au titre des annonces gouvernementales de juin 2023 portant notamment sur la revalorisation du point d'indice (1,5 %, après 3,5 % en juillet 2022). À ces montants s'ajoutent des mesures ponctuelles en 2020 (prime covid pour 11 M€) et en 2023 (prime pouvoir d'achat pour 19 M€).

Ces mesures ont par ailleurs un impact indirect sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité, dans la mesure où elles s'imposent également à ses opérateurs. Dans le champ des politiques sociales, notamment, les mesures de revalorisations salariales adoptées par le Gouvernement depuis 2021 en faveur des professionnels sociaux et médico-sociaux coûtent à la Ville 24 M€ par an. Le « Ségur pour tous », résultant de l'extension de l'accord du 4 juin 2024 généralisant la prime Ségur à l'ensemble des personnels de la branche de l'action sanitaire et sociale, est venu renchérir le coût annuel de ces mesures de 8 M€ (hors extension aux personnels de la Ville de Paris, dont l'impact peut être estimé entre 8 M€ et 12 M€ supplémentaires en masse salariale). En regard, le montant de la compensation versée par l'Etat s'est établi à 1,7 M€ en 2025.

Parallèlement, afin de combler le déficit de la caisse nationale de retraite des agents de collectivités locales (CNRACL), l'État a décidé d'une augmentation pluriannuelle progressive du taux de cotisations employeur, à raison de 1 point au 1^{er} janvier 2024, puis de 3 points chaque année jusqu'en 2028. Cette hausse correspond, pour la Ville, à un surcoût par rapport à 2023 de 50 M€ en 2025, 93 M€ en 2026, 136 M€ en 2027, puis 180 M€ par an à partir de 2028.

Les recettes de taxe foncière restent stables

En application de la loi, les bases fiscales sont révisées chaque année par les services de l'État, conduisant ainsi à une augmentation uniforme des recettes de taxe foncière. Pour les années à venir, ces recettes sont donc projetées à un niveau quasi-stable, avec une progression limitée à cette évolution des bases.

Les réformes fiscales mises en œuvre depuis dix ans restreignent les marges de manœuvre fiscales des collectivités territoriales et entravent leur libre administration

Jusqu'en 2009, les collectivités territoriales votaient le taux de la taxe professionnelle et percevaient auprès des entreprises de leur territoire les impositions correspondantes. En 2010, la taxe professionnelle a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont le taux était fixé par la loi, et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Par la suite, les recettes de CVAE perçues par la Ville ont diminué puis disparu sous l'effet des réformes successives :

- depuis le 1^{er} janvier 2016, la part communale de la CVAE a été transférée à la métropole du Grand Paris (MGP) ;
- depuis le 1^{er} janvier 2017, près de la moitié de la part départementale a été transférée à la Région Île-de-France ;
- depuis le 1^{er} janvier 2023, la CVAE est totalement supprimée pour les collectivités territoriales et remplacée, de la même manière que pour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), par une fraction de TVA nationale.

Les transferts de fiscalité à la métropole du Grand Paris et la Région Île-de-France ont été théoriquement neutralisés par une attribution de compensation. Néanmoins, cette dernière demeurant figée à son niveau « historique » (à la date du transfert), la collectivité a perdu le bénéfice de la dynamique de la fiscalité dont elle bénéficiait auparavant, et n'est pas compensée à due concurrence.

Le remplacement de la CVAE comme de la THRP par une fraction de TVA nationale pose quant à lui la question de la pérennité des recettes de la Ville, s'agissant d'un produit volatile, difficilement prévisible et surtout, soumis au bon vouloir du législateur qui peut décider, chaque année, d'en limiter le montant effectivement reversé. Dès 2025, en effet, la loi de finances a prévu que le montant de la fraction versée aux collectivités bénéficiaires serait désormais assis sur le produit de la TVA de l'année N-1 plutôt que celui de l'année en cours. Cela a conduit à figer le montant perçu en 2025 par la Ville.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2025 a reporté le transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à la métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2027. Ce dernier implique, d'une part, que le taux de CFE s'appliquant sur le territoire parisien sera progressivement aligné sur le taux moyen constaté sur le territoire métropolitain et voté chaque année par le conseil métropolitain et, d'autre part, que la métropole versera à la Ville une attribution de compensation d'un montant égal au produit de CFE perçu par Paris l'année précédant le transfert. La Ville de Paris perdra ainsi le bénéfice du dynamisme annuel des bases fiscales. Cela portera à plus de 2,0 Md€ le montant des attributions de compensation versées par la MGP, la Région et l'État, en contrepartie du produit des impôts supprimés ou transférés sur lesquels la Ville disposait précédemment d'un pouvoir de taux. Ce dernier se limitera alors aux seules taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dont le produit cumulé représente à peine plus d'un quart de ses recettes « fiscales ».

En compensation des transferts de fiscalité, la Ville de Paris perçoit annuellement des attributions versées par la Métropole du Grand Paris (979 M€) et de la Région Ile-de-France (475 M€)

La Ville perçoit, enfin, des compensations d'exonération de fiscalité directe

Celles-ci correspondent aux montants versés par l'État pour compenser les allègements fiscaux accordés par les gouvernements successifs et le Parlement sur ces impôts. Elles sont relatives aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi qu'à la CFE.

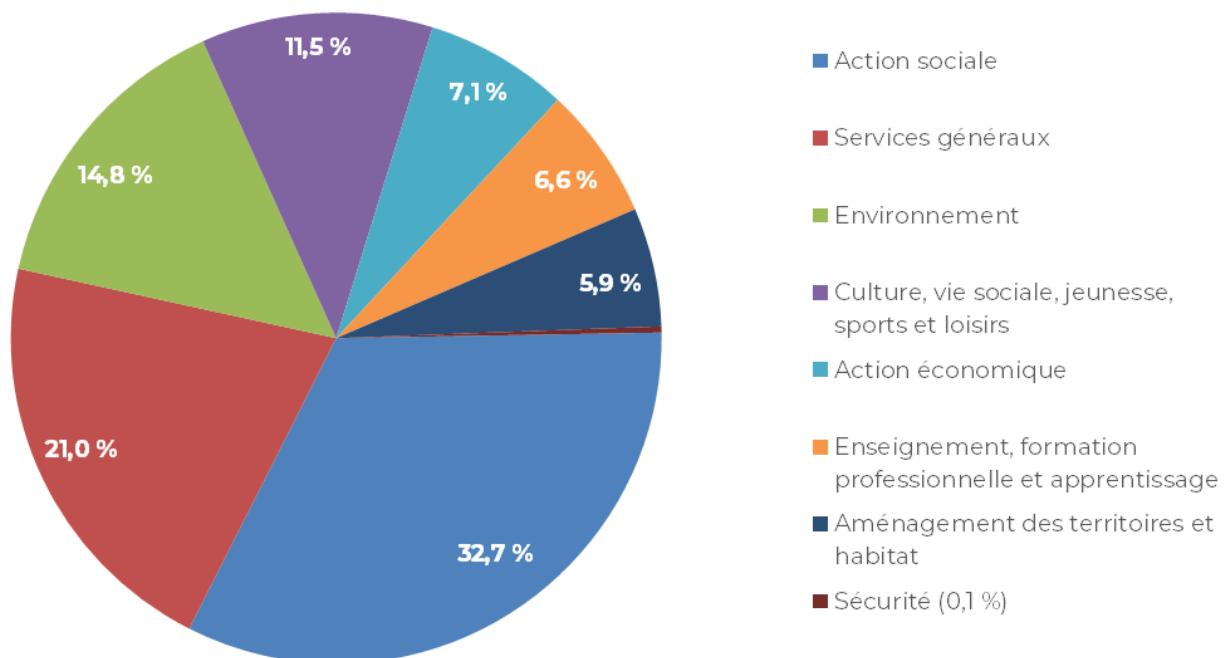
L'évolution des recettes de gestion est calibrée au plus juste pour continuer de garantir l'accès de toutes et tous à des services publics municipaux de qualité

Les recettes de gestion comprennent en majorité les produits issus de l'activité des services proposés aux Parisiennes et aux Parisiens, tels que les recettes liées à la politique d'accueil de la petite enfance (participations familiales et financements de la caisse d'allocations familiales), les tarifs des cantines scolaires, les tarifs facturés aux usagers des équipements sportifs, les recettes de stationnement, ainsi que certains produits issus de l'activité économique (concessions de la Ville de Paris, droits de voirie, etc.). À cela s'ajoutent des redevances et des produits financiers réalisés notamment dans le cadre des opérations de gestion de la dette, d'un montant plus faible (projeté à 12 M€ en 2026).

Les recettes de gestion devraient s'établir à 1,6 Md€ en 2026. **Pour les années suivantes, leur évolution moyenne projetée est proche de l'inflation, reflétant la volonté de tenir compte de l'évolution des coûts sans pénaliser les Parisiennes et les Parisiens les plus fragiles.**

Les principales recettes de gestion concernent le stationnement payant et la gestion du RSA (constituées principalement du produit de la fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétique).

Répartition attendue des recettes de gestion en 2026

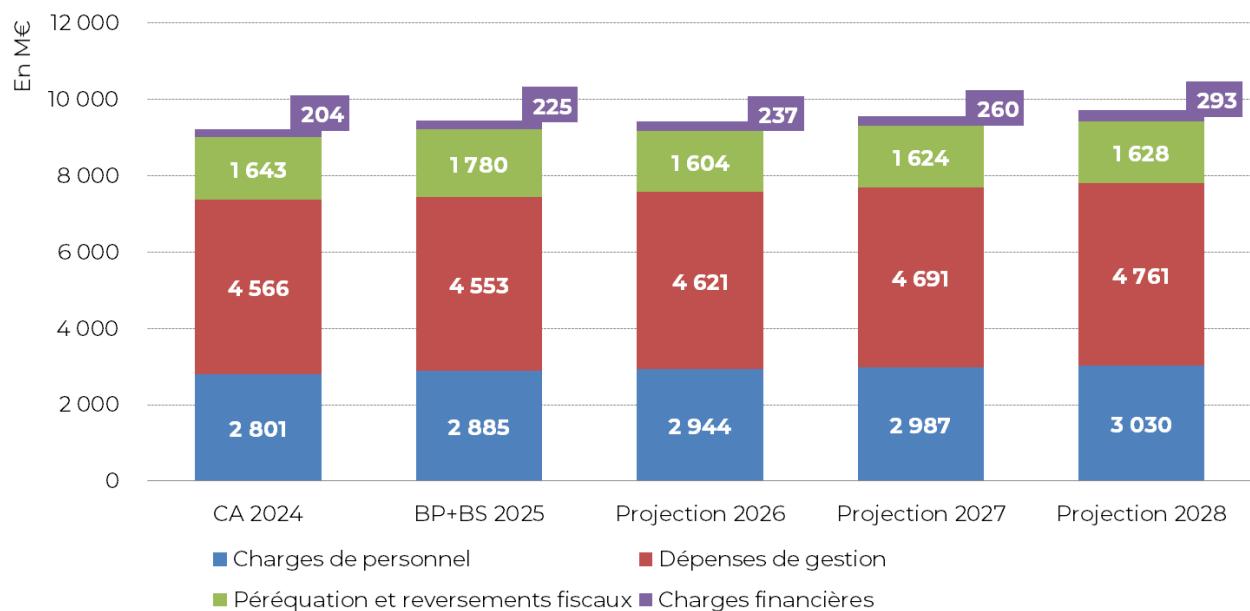


4

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement peuvent être classées en quatre catégories : les dépenses de gestion, les charges de personnel, les dépenses de péréquation et reversements, et enfin les charges financières.

Evolution des dépenses de fonctionnement



La collectivité poursuit ses efforts en matière de sobriété et d'adaptation au changement climatique tout en protégeant les personnes les plus vulnérables, les classes moyennes et les familles

Malgré des contraintes externes fortes, l'hypothèse retenue pour la construction des projections de 2026 à 2028 est une progression des dépenses de gestion d'au plus 1,5 % par an.

Impacts budgétaires du renouvellement de la concession sur le réseau de chaleur urbaine (RCU)

Le contrat en cours avec le titulaire actuel, la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU), prendra fin le 1^{er} janvier 2027. La désignation d'un futur titulaire, dans le cadre d'un contrat de concession à conclure avec une société d'économie mixte à opération unique (Semop) dont la Ville sera actionnaire aux côtés de la Banque des territoires et d'un opérateur privé, sera proposée au Conseil de Paris de décembre 2025. Ce renouvellement aura des incidences budgétaires et comptables de deux natures, principalement sur l'exercice 2027 : des flux liés au contrat de concession d'une part, et des mouvements relatifs aux participations de la Ville en tant qu'actionnaire d'autre part. L'ensemble de ces mouvements étant dépendants de la procédure de mise en concurrence en cours, ils ne sont pas intégrés dans les projections du présent rapport d'orientations budgétaires. Ils ont

toutefois vocation à être majoritairement équilibrés en dépenses et en recettes, et neutralisés en analyse financière.

La collectivité poursuit ses efforts pour répondre à l'urgence écologique et sociale tout en maîtrisant ses dépenses de gestion

La Ville accélère sa transition en renforçant la performance énergétique du bâti par le biais d'outils spécifiques de la commande publique : les contrats de performance énergétique (CPE) qui portent notamment sur neuf collèges parisiens, après six piscines ainsi que plusieurs centaines d'écoles depuis 2011, dans tous les arrondissements. Ces derniers permettent des réductions de consommation comprises entre -30 % et -40 %.

La Ville investit également pour renforcer la performance de l'éclairage public, avec une diminution des consommations estimée à -60 % d'ici 2030 par rapport à 2004. Ainsi, le changement de 16 930 points lumineux en technologie LED, réalisé en 2023, permet en année pleine un gain énergétique de 7,70 GWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 1 500 ménages. Le gain énergétique réalisé sur l'année 2024 correspond à plus de 4,4 GWh.

En parallèle, **les dépenses relatives aux espaces verts (entretien et arrosage notamment) et à l'agriculture urbaine sont en augmentation pour soutenir la végétalisation de plus en plus importante de la ville** pour atteindre 30 M€ en 2026. L'aide au verdissement du parc résidentiel parisien (dispositif « Eco-Rénovons Paris ») bénéficiera d'un budget total de plus de 4 M€. Ce programme est un dispositif d'accompagnement personnalisé et gratuit ainsi que de subventionnement pour la rénovation énergétique et environnementale, à destination des copropriétés parisiennes qui le souhaitent. Les paramètres fixés pour l'attribution des aides concilient performance énergétique et critères sociaux.

La politique parisienne d'amélioration de l'habitat privé contribue également à accélérer la transition écologique. Le plan de lutte contre la précarité énergétique participe à cette logique d'aide de l'habitat privé. Créé en 2022, le service local d'intervention pour la maîtrise d'énergie (Slime) en direction des publics prioritaires a vocation à repérer les ménages en situation de précarité énergétique et à les accompagner pour les travaux et aménagements qui seraient nécessaires à leur domicile. Ce programme permet de faciliter la lisibilité et l'accessibilité des aides afin de mieux les accompagner dans leurs démarches. Après une phase expérimentale portant sur 1 200 diagnostics sociotechniques, il est prévu un déploiement plus large à l'horizon 2025/2026.

Afin d'accompagner durablement les Parisiennes et les Parisiens, ce premier dispositif est complété par la création d'un fonds qui subventionnera des travaux légers et/ou l'acquisition de petits équipements qui permettent de réduire les dépenses énergétiques des ménages. Pour ceux dont la situation justifie un accompagnement supplémentaire, une aide moyenne de 1 000 à 1 500 € par logement est prévue.

Les efforts en matière de gestion de l'eau, de collecte, de tri, et de valorisation des déchets, ainsi que de propreté des espaces publics vont également être poursuivis en 2026.

Les dépenses sociales de la collectivité protègent les Parisiennes et les Parisiens face à l'impact des crises successives

La crise sociale se reflète dans la progression des dépenses sociales, notamment des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA). Plus généralement, la Ville de Paris assume sa mission de protection des personnes les plus vulnérables et doit faire face à la hausse des dépenses qui en résulte.

La poursuite de la montée en charge de la direction de la santé publique, permettant de renforcer son action au bénéfice des Parisiennes et des Parisiens

Depuis sa création en 2022, la direction de la santé publique (DSP) a connu une montée en charge significative de ses moyens budgétaires dans le cadre d'une stratégie visant à renforcer l'accès aux soins, à intensifier les actions de prévention et à améliorer la réponse aux crises sanitaires. Entre le BP 2022 et le BP 2026, son budget de fonctionnement augmentera de 8,4 % pour atteindre 26 M€.

Les politiques relatives à la santé des enfants, à la parentalité et à la santé sexuelle

L'action de la direction de la santé publique en faveur de la santé des enfants et de la parentalité passe notamment par le financement des centres de protection maternelle et infantile (PMI), en régie (hors masse salariale) et délégués, qui assurent un suivi médico-social pour les femmes enceintes et les jeunes enfants. Leur budget est prévu en augmentation de 9,6 % entre 2022 et 2026.

Les 24 centres de santé sexuelle, en régie et délégués, verront leurs budgets primitifs augmenter de 31,7 % entre 2022 et 2026 pour mieux accompagner et répondre aux besoins croissants de la population parisienne. La DSP a pour objectif de renforcer les consultations en santé reproductive et les actions de prévention des infections sexuellement transmissibles (IST).

Les politique d'offre et de parcours de soins

Le budget des campagnes de vaccination dans les six centres de vaccination progressera de 0,8 M€ au BP 2022 à 1,4 M€ au BP 2026 soit près de 73,3 % d'augmentation, qui reflète la nécessité de répondre aux exigences nationales de vaccination, en particulier contre le papillomavirus humain (HPV). Les sept centres de santé municipaux (1,8 M€ prévus pour 2026) dispensent des consultations médicales et dentaires, ainsi que des actions de prévention, en particulier dans les quartiers où les besoins en soins sont les plus importants. Le plan de renforcement de l'offre de soins primaires annoncé par la Maire en juillet 2023 prévoit la création de sept nouveaux centres de santé à Paris. En parallèle, la Ville appuie l'installation des professionnels de santé par le versement de subventions en investissement (2,0 M€ prévus en 2026 avec le dispositif Paris Med) et développe les maisons sport-santé. Quatre maisons sport-santé seront en activité fin 2026.

Les politiques de santé environnementale et de prévention

Le financement alloué à la santé environnementale est prévu à 1,4 M€ en 2026, et permettra à la DSP de soutenir des actions prévues par le plan parisien santé environnement telles que la surveillance de la qualité de l'air, la gestion des polluants et l'amélioration de la salubrité publique. De plus, le budget alloué à la lutte contre les espèces à enjeu sanitaire sera de 0,7 M€ pour assurer un cadre de vie plus sain pour les Parisiens.

Les dépenses au titre de l'action sociale, de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et du revenu de solidarité active (RSA) représentent le bloc le plus important des dépenses sociales avec près de la moitié des dépenses.

Le nombre de bénéficiaires du RSA s'est stabilisé depuis un peu plus de deux ans à un niveau proche de la moyenne d'avant crise sanitaire. Les dépenses de RSA ont en effet considérablement augmenté pendant la crise, du fait d'un nombre d'allocataires en forte hausse. Avant la crise, celui-ci était stable, d'environ 61 500 par mois. Il a ensuite atteint 66 900 en 2021, pour revenir à 62 107 en 2023, 62 348 en 2024 et 62 184 sur les six premiers mois de 2025.

Cependant, la stabilité du nombre d'allocataires n'entraîne pas un maintien de la dépense, qui prend en compte les revalorisations issues de l'inflation (+1,7 % en avril 2025).

Revenu de solidarité active – RSA

	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Projection 2026	Projection 2027	Projection 2028
Dépenses	402 M€	405 M€	421 M€	417 M€	426 M€	433 M€
Revalorisation	1,6 %	4,6 %	2,2 %	2 %	2 %	2 %
Nombre de bénéficiaires	62 107	62 107	62 184	61 500	61 500	61 500

Le nombre d'allocataires se stabilise également s'agissant de l'APA. La dépense est portée notamment par des hausses tarifaires et l'intégration d'un forfait dépendance depuis 2023 au titre de l'APA en établissement.

Si l'APA n'est pas concernée par les revalorisations issues de l'inflation, différentes mesures liées aux réformes de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) (revalorisation tarifaire et dotation qualité) viennent cependant augmenter la dépense.

Allocation personnalisée d'autonomie – APA

	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Projection 2026	Projection 2027	Projection 2028
Dépenses	135 M€	141 M€	142 M€	142 M€	143 M€	144 M€

Enfin, les mesures nouvelles au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'augmentation du nombre de bénéficiaires représentent une dépense significative pour la Ville.

La hausse du nombre de bénéficiaires se poursuit, avec un rythme de progression moyen de 5,5 % en 2025. Il est néanmoins attendu un lent ralentissement des entrées, en lien notamment avec les prévisions de baisse de la population parisienne. La montée en charge de la dotation complémentaire pour financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager est également amenée à se poursuivre avec l'intégration de nouveaux Saad, cette dépense étant intégralement compensée par la CNSA. Enfin, les élargissements des critères d'éligibilité de la PCH et la poursuite de la mise en œuvre de la « PCH parentalité » continuent de participer à l'augmentation des dépenses obligatoires relatives à la PCH.

Prestation de compensation du handicap – PCH

	CA 2023	CA 2024	BP + BS 2025	Projection 2026	Projection 2027	Projection 2028
Dépenses	79 M€	84 M€	86 M€	88 M€	91 M€	93 M€

Bilan des créations et des rénovations de logements sociaux et abordables sur la mandature

Face aux difficultés rencontrées par les Parisiennes et les Parisiens pour se loger, la Ville de Paris s'est fixée des objectifs très ambitieux :

- atteindre **40 % de logements publics en 2035, dont 30 % de logements sociaux** et 10 % de logements abordables ;
- **rénover durablement l'ensemble du parc** à horizon 2050, soit 5 000 logements rénovés par an, et améliorer les relations locatives et la qualité de service rendu aux locataires.

Ces objectifs nécessitent, au-delà de l'engagement financier très important de la municipalité et de l'État, une **mobilisation de l'ensemble des acteurs du logement** intervenant à Paris, en particulier les bailleurs sociaux, pour rénover le parc existant et produire une offre accessible aux demandeurs. Le **nouveau plan local d'urbanisme bioclimatique (PLUb)**, adopté par le Conseil de Paris de décembre 2024, renforce les règles en faveur du logement social et abordable en augmentant notamment le nombre d'emplacements réservés et en créant une servitude de mixité fonctionnelle visant à créer des logements lors des opérations de restructuration lourde de bureaux.

Depuis 2024, la production de logement social repose principalement sur les acquisitions directes effectuées par les bailleurs sociaux. **La Ville leur verse ainsi des subventions dans le cadre du développement de leurs programmes d'acquisition directe, de construction et de réhabilitation.**

Cette production répond aux objectifs fixés par la Ville et par l'État dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre. Ainsi, la Ville a réalisé 2 600 logements sociaux agréés en 2024 malgré un contexte difficile (raréfaction et cherté des biens et projets). Les acquisitions des bailleurs et les préemptions ont représenté 60 % de la production, et la seule préemption a permis de produire 583

logements sociaux en 2024. Dans le cadre du PLF 2026, le Gouvernement prévoit de modifier les paramètres de la réduction de loyer de solidarité (RLS) et de se désengager un peu plus du fonds national d'aide à la pierre (FNAP). Si ces mesures venaient à être adoptées, ce sont près de 25 M€ qui devraient être compensés par les principaux bailleurs sociaux parisiens

La Ville poursuit son action avec la première capitalisation en 2025 de la Foncière logement abordable (FLA) qui contribue au développement d'une offre locative à destination des classes moyennes. La FLA vise l'acquisition en année pleine de 350 logements par an, avec une action complémentaire à la politique de logement social, notamment en termes de répartition géographique. Elle dispose de deux moyens d'action pour acquérir des logements : la délégation du droit de préemption de la Ville et l'étude d'opportunité en gré à gré, en direct avec les bailleurs sociaux notamment.

À ce dispositif s'ajoute **le développement depuis 2019 du bail réel solidaire** à travers l'action de la Foncière de la Ville de Paris. Cet outil concourt également à répondre aux enjeux de mixité sociale et de parcours résidentiel pour améliorer l'accès à la propriété pour les classes moyennes, et plus particulièrement les familles. En décorrélant le foncier du bâti, la Foncière propose des prix de vente moyens autour de 5 K€ TTC/m² et limite la spéculation sur le marché immobilier parisien. Au total, ce sont plus de 1 000 logements en bail réel solidaire qui seront proposés d'ici la fin de la mandature.

Les objectifs de financement des logements sociaux sont ainsi en passe d'être atteints : le taux SRU est passé de 13,4 % en 2021 à 23,1 % au 1^{er} janvier 2024. L'objectif de 25 % de logements sociaux financés sera atteint en 2025 tel que requis par la loi « Solidarité et renouvellement urbain ».

S'agissant de la **régulation des prix dans le parc locatif privé**, la Ville de Paris exerce depuis 2023 la compétence de contrôle de l'encadrement des loyers. Par ailleurs, elle subventionne plusieurs associations pour accompagner les locataires dans leurs démarches et vis-à-vis de leurs propriétaires, ainsi que pour recueillir des données sur l'évolution des loyers. Ainsi, selon une étude de l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur), les locataires parisiens économisent en moyenne 984 € par an grâce à l'encadrement des loyers. Cette étude montre également que cette mesure a permis aux loyers de connaître une hausse inférieure de 5,2 % (sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024) à ce qu'elle aurait été si le dispositif n'avait pas existé.

Enfin, **pour maintenir des logements de qualité dans le parc privé et répondre aux enjeux du dérèglement climatique**, la Ville finance des dispositifs de rénovation thermique des bâtiments, tels qu'Eco-Rénovons Paris qui accompagne aujourd'hui 66 % des opérations sur le territoire. En 2025, les objectifs concernant le dispositif ERP+ ont été revus afin de porter l'ambition de rénovations à 32 400 logements contre 22 500 prévus initialement. La Ville investit également dans la lutte contre l'insalubrité et la rénovation du bâti, avec des budgets également en augmentation (10 M€ au BP 2025, contre 8 M€ au CA 2024).

Les dépenses de personnel constituent le deuxième poste de dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de personnel ces dernières années a notamment été tributaire de décisions prises par l'État. Ainsi, l'exercice 2025 a été caractérisé par la hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL, dont l'impact est majeur et continuera à croître en 2026 et 2027. L'évolution résulte également des mesures mises en place par la Ville de Paris pour soutenir le pouvoir d'achat de ses agents. Elle prend en compte, enfin, le schéma d'emplois, qui traduit les priorités de la mandature, et l'impact sur les effectifs réels de la politique mise en œuvre en matière d'attractivité.

La variation des effectifs budgétaires traduit la mise en œuvre des priorités de la mandature

Avec 1 022 postes créés, un solde des transformations de postes de +11,5, un solde des changements de périmètre de -9 postes et 685 postes supprimés, le budget primitif emplois 2025 affichait un solde positif de 339,5 postes.

1 022 postes ont été créés :

- 403 postes pour poursuivre la montée en puissance de la police municipale parisienne ;
- 332 postes au titre de la résorption de l'emploi précaire dans le cadre du plan pluriannuel de déprécarisation ;
- 115 postes pour de nouveaux services publics pour les Parisiennes et les Parisiens ;
- 66 postes de renfort ;
- 40 postes pour le renforcement de l'action en direction des populations les plus fragiles ;
- 34 postes cofinancés ;
- 32 postes pour l'entretien de l'espace public.

Par ailleurs, des transferts et des transformations de postes ont été réalisés pour permettre une meilleure adéquation du schéma d'emploi avec les besoins fonctionnels du service public. Le solde des transformations est de +11,5 postes.

En outre, le solde des changements de périmètre aboutit à la suppression de neuf postes, transférés du budget général de la direction des solidarités vers le budget annexe des établissements de l'aide sociale à l'enfance.

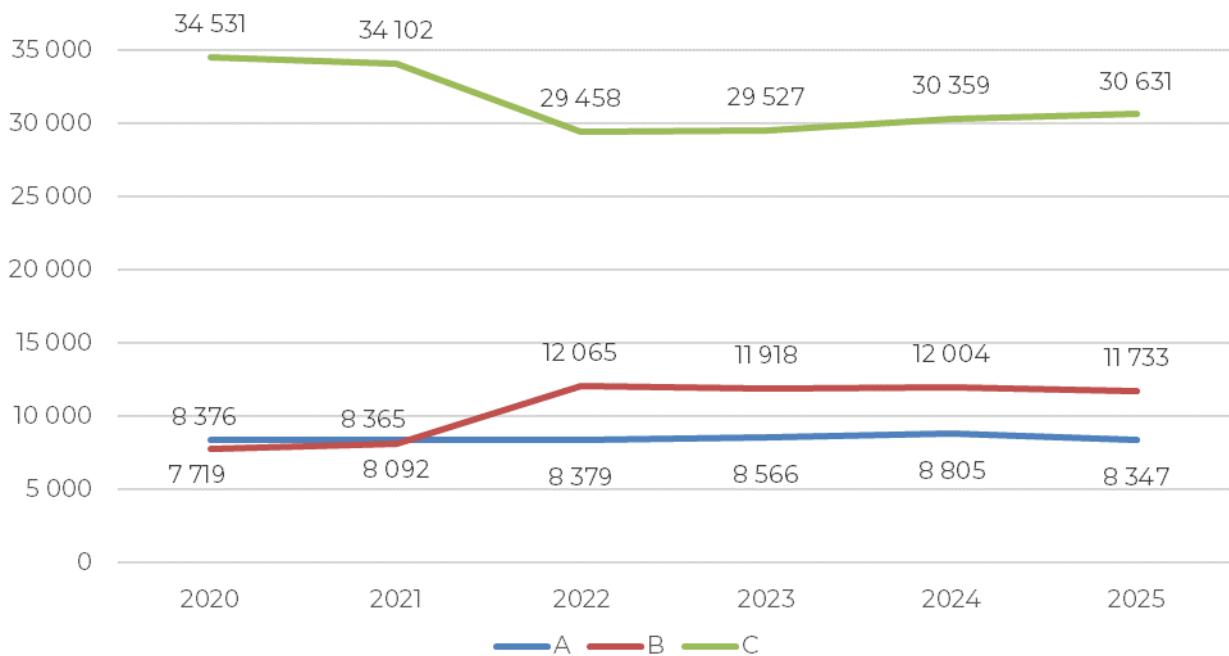
Enfin, 685 postes ont été supprimés pour accompagner la réorganisation des services en fonction des priorités de la mandature.

Le budget supplémentaire 2025 a été avant tout un budget d'ajustement. Des transferts et des transformations de postes ont été réalisés pour permettre une meilleure adéquation du schéma d'emploi avec les besoins fonctionnels du service public. Au total, le budget supplémentaire emplois 2025 affichait un solde négatif de 51 postes.

A l'issue du budget supplémentaire, les effectifs réglementaires et les effectifs pourvus sur le budget général se répartissent de la manière suivante (état au 22 septembre 2025) :

Filières	Effectifs réglementaires 2025 (après le BS 2025)						Effectifs pourvus au 22/09/2025 (ETP)					
	Catégorie			Total Titulaire	Non titulaires	Total postes	Catégorie			Total Titulaire	Non titulaires	Total postes
	A	B	C				A	B	C			
Administrative	2 264,5	2 132,0	3 765,0	8 161,5	475,0	8 636,5	1 492,6	1 945,5	3 580,4	7 018,5	942,8	7 961,3
Technique	1 454,5	3 823,5	12 792,0	18 070,0	71,0	18 141,0	993,0	3 149,7	15 431,1	19 573,8	2 154,4	21 728,2
Sportif et animation	162,0	1 186,0	2 484,0	3 832,0	714,0	4 546,0	58,0	1 152,1	2 434,5	3 644,6	717,8	4 362,4
Culturelle	1 580,5	896,0	398,0	2 874,5	306,0	3 180,5	647,3	846,1	357,0	1 850,4	377,2	2 227,6
Médico-sociale et sociale	3 101,5	4 557,0	7 804,5	15 463,0	94,5	15 557,5	2 481,9	3 733,5	2 704,1	8 919,5	496,1	9 415,6
Service et divers	33,0	370,0	4 283,0	4 686,0	0,0	4 686,0	716,6	329,4	3 434,2	4 480,2	539,9	5 020,0
TOTAL	8 596,0	12 964,5	31 526,5	53 087,0	1 660,5	54 747,5	6 389,3	11 156,3	27 941,3	45 486,9	5 228,1	50 715,1

Evolution des ETP par catégorie (budget général, au 31/12)



Sur les budgets annexes, les effectifs réglementaires et les effectifs pourvus se répartissent de la manière suivante (état au 22 septembre 2025) :

BUDGETS ANNEXES	Effectifs réglementaires 2025 (après le BS 25)						Effectifs pourvus au 22/09/2025 (en ETP)					
	Catégorie			Total Titulaire	Non titulaires	Total postes	Catégorie			Total Titulaire	Non titulaires	Total postes
	A	B	C				A	B	C			
Budget annexe de l'eau	7,0	4,0	1,0	12,0	0,0	12,0	6,0	3,5	1,0	10,5	1,0	11,5
Filière administrative	1,0	3,0	1,0	5,0	0,0	5,0	1,0	2,5	1,0	4,5	0,0	4,5
Filière technique	6,0	1,0	0,0	7,0	0,0	7,0	5,0	1,0	0,0	6,0	1,0	7,0
Budget annexe de l'assainissement	41,0	215,0	257,0	513,0	5,0	518,0	31,0	173,3	220,2	424,5	19,0	443,5
Filière administrative	4,0	18,0	25,0	47,0	0,0	47,0	4,0	13,0	22,0	39,0	0,0	39,0
Filière technique	37,0	197,0	232,0	466,0	5,0	471,0	27,0	160,3	198,2	385,5	17,0	402,5
Filière culturelle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0
Filière services divers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0
Budget annexe des transports automobiles municipaux	14,0	142,0	262,0	418,0	1,0	419,0	11,0	85,0	195,1	291,1	12,0	303,1
Filière administrative	2,0	5,0	21,0	28,0	1,0	29,0	2,0	3,0	13,0	18,0	1,0	19,0
Filière technique	12,0	137,0	241,0	390,0	0,0	390,0	9,0	82,0	182,1	273,1	11,0	284,1
Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (T IV)	487,8	167,0	569,6	1 224,4	0,0	1 224,4	300,9	220,8	181,7	703,4	433,2	1 136,6
Filière administrative	20,0	14,0	65,0	99,0	0,0	99,0	19,0	9,0	29,7	57,7	34,8	92,5
Filière technique	0,0	4,0	200,0	204,0	0,0	204,0	0,0	1,0	132,0	133,0	110,0	243,0
Filières animation et sportive	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	3,0	4,0	7,0
Culturelle (personnels enseignants)	374,0	149,0	0,0	523,0	0,0	523,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,0	7,0
Filière médico-sociale	93,8	0,0	304,6	398,4	0,0	398,4	281,9	207,8	20,0	509,7	277,4	787,1
TOTAL BUDGETS ANNEXES	549,8	528,0	1 089,6	2 167,4	6,0	2 173,4	348,9	482,6	598,0	1 429,5	465,2	1 894,7

Les effectifs continuent de progresser en 2025, mais à un rythme moindre qu'en 2024

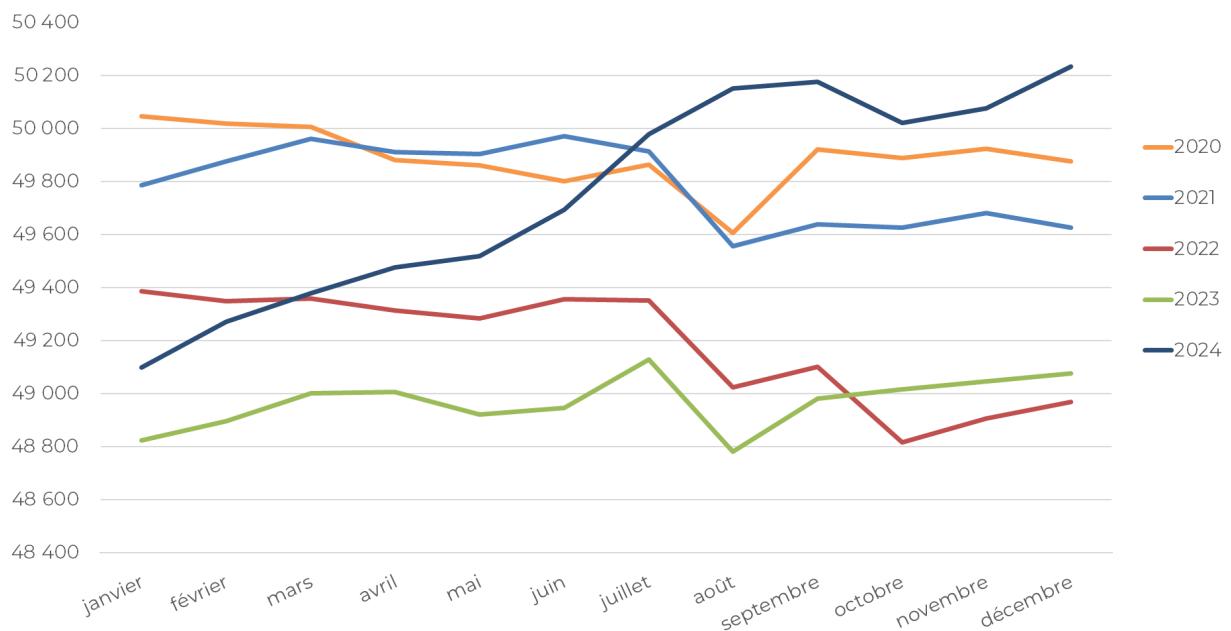
Après une année 2022 marquée par une baisse significative des effectifs, l'année 2023 a vu les premiers résultats de la politique volontariste de la collectivité en matière d'attractivité, avec une progression soutenue des effectifs pourvus (+254 ETP sur le budget général entre janvier et décembre 2023).

La dynamique des effectifs s'est amplifiée en 2024, avec une progression des effectifs pourvus du budget général de 1 051 ETP, permettant de diminuer significativement la vacance de postes.

En 2025, les effectifs continuent de progresser, notamment dans la filière sécurité, mais à un rythme moindre, la vacance ayant atteint un niveau frictionnel dans la plupart des secteurs.

Effectifs mensuels depuis 2020

(Budget général, dont assistantes maternelles et assistantes familiales, en ETP)



La structure des dépenses de personnel demeure stable en 2025

Les crédits ouverts en masse salariale sur le budget général atteignent 2 885 M€, soit +3,0 % par rapport au CA 2024 (2 801 M€).

Catégorie	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Crédits ouverts 2025	CA projeté 2025
Titulaires	2 048 M€	82,6 %	2 106 M€	82,8 %	2 182 M€	82,7 %
Contractuels	200 M€	8,1 %	206 M€	8,1 %	227 M€	8,6 %
Autres agents	232 M€	9,3 %	232 M€	9,1 %	228 M€	8,7 %
<i>Dont : Vacataires</i>	121 M€	4,9 %	120 M€	4,7 %	117 M€	4,4 %
<i>Assistants maternels et familiaux</i>	57 M€	2,3 %	58 M€	2,3 %	61 M€	2,3 %
<i>Emplois aidés</i>	5 M€	0,2 %	4 M€	0,1 %	2 M€	0,1 %
<i>Aide au retour à l'emploi</i>	21 M€	0,8 %	17 M€	0,7 %	15 M€	0,6 %
<i>Agent de droit privé</i>	15 M€	0,6 %	13 M€	0,5 %	8 M€	0,3 %
Ensemble	2 480 M€	100,0 %	2 544 M€	100,0 %	2 637 M€	100,0 %
					2 801 M€	100,0 %
					2 885 M€	100,0 %
					2 873 M€	100,0 %

Par ailleurs, au titre des avantages en nature, la valorisation des repas fournis à titre gratuit aux surveillants de cantine s'est établie à 5,1 M€ en 2024 (contre 4,8 M€ en 2023). Celle des logements à titre gratuit dans le cadre d'une nécessité absolue de service s'est établie en 2024 à 2,8 M€ (montant stable).

Détail des éléments de rémunération

Éléments de rémunération	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Crédits ouverts 2025	CA 2025 projeté
Traitements indiciaires	1188 M€	47,9 %	1222 M€	48,0 %	1255 M€	47,6 %
Nouvelles bonifications indiciaires	9 M€	0,4 %	9 M€	0,3 %	9 M€	0,3 %
Régimes indemnitaire	337 M€	13,6 %	350 M€	13,8 %	385 M€	14,6 %
Heures supplémentaires	21 M€	0,8 %	22 M€	0,9 %	23 M€	0,9 %
Autres éléments de rémunération (décharges de classes, SFT, IR...)	59 M€	2,4 %	57 M€	2,3 %	62 M€	2,3 %
Vacations (hors parts patronales)	95 M€	3,8 %	98 M€	3,9 %	95 M€	3,6 %
Rémunération emplois aidés, apprentis, doctorants CIFRE, stagiaires conventionnés	17 M€	0,7 %	17 M€	0,7 %	17 M€	0,6 %
Rémunérations des assistants maternels et familiaux	57 M€	2,3 %	58 M€	2,3 %	61 M€	2,3 %
Prestations sociales	21 M€	0,9 %	21 M€	0,8 %	21 M€	0,8 %
Aide au retour à l'emploi	21 M€	0,8 %	17 M€	0,7 %	15 M€	0,6 %
Remboursement des frais de transport	16 M€	0,7 %	15 M€	0,6 %	19 M€	0,7 %
Contributions employeur	640 M€	25,8 %	657 M€	25,8 %	677 M€	25,7 %
Ensemble	2 480 M€	100,0 %	2 544 M€	100,0 %	2 637 M€	100,0 %
					2 801 M€	100,0 %
					2 885 M€	100,0 %
					2 873 M€	100,0 %

Après des efforts importants consentis pour renforcer l'attractivité des métiers à la Ville, dont le plein effet se fait sentir en 2025, la dynamique d'évolution de dépenses de personnel devrait ralentir à partir de 2026 tout en garantissant la progression du pouvoir d'achat des agents

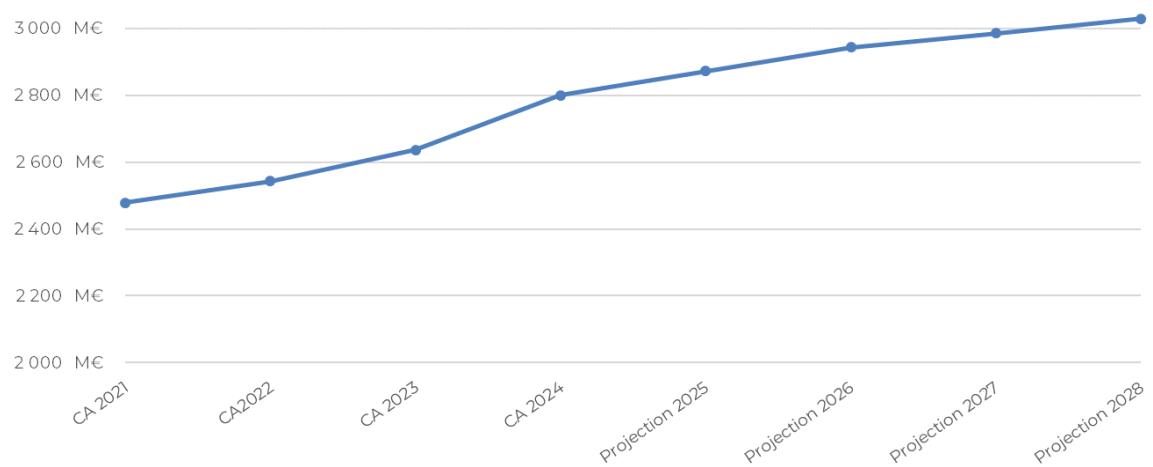
L'évolution de la masse salariale en 2024 a été marquée à la fois par un effort de rattrapage du pouvoir d'achat, après trois années de forte inflation ; par une action volontariste en faveur de l'attractivité des métiers, notamment les plus en tension (petite enfance, secteur médico-social) ; ainsi que par des mesures temporaires liées à la tenue des Jeux olympiques et paralympiques. Ces mesures produisent leur plein effet en 2025.

Parallèlement, l'évolution de la masse salariale en 2025 s'explique en grande partie par la hausse de la part employeur du taux de cotisations CNRACL, qui est passé de 31,65 % à 34,65 %, soit un surcoût pour la Ville de 38 M€ en 2025 par rapport à 2024 et de 50 M€ par rapport à 2023. Des mesures catégorielles ont également contribué à une hausse de la masse salariale à hauteur de 20 M€. Enfin, la Ville a mis en place le forfait mobilités durables, qui représente une dépense de 3 M€ en 2025.

La masse salariale est prévue en hausse de 59 M€ en 2026, en raison notamment d'une nouvelle augmentation du taux de cotisation CNRACL (de 34,65 % à 37,65 %, soit +43 M€), de l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) (+17 M€), des mesures nouvelles (+17 M€, intégrant notamment la revalorisation annuelle de l'IFSE), de la mise en place du volet santé de la réforme de la protection sociale complémentaire (+15 M€), de la revalorisation du Smic (+1,9 M€), des coûts de vacation et d'heures supplémentaires liés au scrutin des municipales (5 M€ pour deux tours en raison des modifications du mode de scrutin telles qu'issues de la loi dite « PLM ») ainsi que des mesures de pilotage prises dès 2025 et qui trouveront un plein effet en 2026.

À partir de 2027, compte tenu notamment du ralentissement de l'inflation, la dynamique de la masse salariale pourrait être moindre, même si le taux de cotisations CNRACL devrait continuer à augmenter et si la Ville poursuivra son action pour rester une collectivité attractive afin de répondre aux besoins nécessaires au fonctionnement des services publics parisiens.

Evolution de la masse salariale



Le règlement du temps de travail

Le Conseil de Paris a adopté, par plusieurs délibérations successives en 2021 et 2022, un règlement du temps de travail conforme aux évolutions introduites par la loi de transformation de la fonction publique de 2019. La préfecture de la région Île-de-France a confirmé par courrier en date du 2 novembre 2022 la conformité de ce règlement aux dispositions légales et réglementaires auxquels il est soumis. Le temps de travail de référence de la collectivité est de 1 607 heures annuelles, modulé conformément à la réglementation par des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

L'exécutif parisien, tout en respectant les obligations réglementaires imposant la suppression de huit jours de congés, a été attentif à la préservation des conditions de travail de ses agents, notamment pour les métiers présentant une pénibilité, tout en veillant à la progressivité de la grille de sujétion. Il a également souhaité renforcer l'égalité femme/homme en rééquilibrant la prise de compte de la pénibilité pour les métiers féminisés telle que ceux de la petite enfance.

La délibération 2022 DRH 43 a fixé les obligations horaires annuelles en fonction du niveau de sujétion liée aux cycles ou aux activités, comme suit :

Niveaux de sujétions	Obligation horaire annuelle
Niveau 0	1607
Niveau 1	1580
Niveau 2	1550
Niveau 3	1525
Niveau 4	1505
Niveau 5	1485
Niveau 6	1460
Niveau 7	1435

Les tableaux figurant dans le présent rapport d'orientations budgétaires permettent de reconstituer une durée moyenne pondérée de temps effectif de travail. Il apparaît toutefois nécessaire de rappeler que la Ville de Paris est une administration au sein de laquelle l'essentiel des effectifs exercent au service direct des usagers des métiers à pénibilité avérée, de part l'environnement de travail physique contraignant ou du fait de contraintes de cycles. La structuration des effectifs de la Ville de Paris illustre la forte proportion de ces métiers ouvriers : 59,4 % des effectifs réels sont de catégorie C (20 % pour la fonction publique d'État) éligibles aux dispositifs du décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle. Dès lors, le temps effectif de travail moyen pondéré ne donne pas une image fidèle du temps de travail à la Ville, qui applique strictement la législation qui fixe le temps annuel de travail à 1 607 heures par an.

Répartition par direction et par sexe des effectifs par niveau de sujexion (données partielles*)

Niveaux de sujexion / Direction	Femmes								Total femmes	Hommes								Total hommes	Total général
	0	1	2	3	4	5	6	7		0	1	2	3	4	5	6	7		
CABINET DU MAIRE	57	1	-	-	-	0	0	0	58	27	4	-	-	-	0	0	0	31	89
DAC	429	131	903	-	-	0	0	-	1 463	267	91	453	-	-	-	-	-	81	2 274
DAE	120	11	38	-	-	0	0	-	169	69	3	52	-	-	-	-	-	124	293
DAJ	51	-	-	-	-	0	0	-	51	33	-	-	-	-	-	-	-	33	84
DASCO	606	1 133	23	7	2	0	0	-	1 771	241	189	29	1	1	-	-	-	461	2 232
DCPA	286	-	29	-	-	0	0	-	315	363	-	781	-	-	-	-	-	1 144	1 459
DDCT	798	555	108	8	-	0	0	-	1 469	439	288	38	-	-	-	-	-	765	2 234
DEVE	327	323	46	7	85	-	0	-	788	355	916	690	211	149	-	-	-	2 321	3 109
DFA	353	2	-	-	-	0	0	-	355	195	-	-	-	-	-	-	-	195	550
DFPE	424	92	-	6 871	-	0	0	-	7 387	63	7	-	169	-	-	-	-	239	7 626
DICOM	128	8	-	-	-	0	0	-	136	91	2	-	-	-	-	-	-	93	229
DILT	248	2	311	-	14	0	0	-	575	389	13	327	-	25	4	-	-	758	1 333
DJS	208	10	2	2	1 568	-	0	-	1 790	290	173	39	-	400	-	-	-	902	2 692
DLH	254	42	-	-	-	0	0	-	296	137	13	-	-	-	-	-	-	150	446
DPE	292	4	27	-	230	1	0	14	568	615	40	693	-	5 160	123	-	256	6 887	7 455
DPMP	294	135	-	-	660	52	0	-	1 141	313	172	-	-	1 730	141	-	-	2 356	3 497
DRH	599	6	4	21	1	-	0	-	631	188	1	2	1	1	-	-	-	193	824
DSIN	130	-	-	-	-	0	0	-	130	395	5	6	-	-	-	-	-	406	536
DSOL	434	757	285	311	207	48	79	-	2 121	104	189	190	6	34	11	38	-	572	2 693
DSP	184	269	69	15	55	-	0	-	592	47	34	87	-	4	-	-	-	172	764
DTEC	52	-	-	-	-	0	0	-	52	12	-	-	-	-	-	-	-	12	64
DU	233	8	-	-	-	0	0	-	241	166	2	-	-	-	-	-	-	168	409
DVD	422	11	24	3	47	5	0	-	512	526	48	162	16	93	7	-	-	852	1 364
IG	26	-	-	-	-	0	0	-	26	19	-	-	-	-	-	-	-	19	45
SG	108	-	-	-	-	0	0	-	108	85	-	-	-	-	-	0	-	85	193
Total général	7 063	3 500	1 869	7 245	2 869	106	79	14	22 746	5 429	2 190	3 549	404	7 597	286	38	256	19 749	42 495

Répartition par catégorie et par sexe des effectifs par niveau de sujexion (données partielles*)

Niveaux de sujexion / Catégorie	Femmes									Total femmes	Hommes									Total général
	0	1	2	3	4	5	6	7	0		1	2	3	4	5	6	7			
Catégorie A	2 437	620	354	1 350	171	3	0	0	4 935	1 870	94	176	35	30	1	4	0	2 210	7 145	
Catégorie B	1 967	462	619	4 097	270	16	79	-	7 510	2 030	268	693	61	837	33	33	66	4 021	11 531	
Catégorie C	2 659	2 418	896	1 799	2 428	87	0	14	10 301	1 529	1 828	2 680	308	6 730	252	1	190	13 518	23 819	
Total général	7 063	3 500	1 869	7 246	2 869	106	79	14	22 746	5 429	2 190	3 549	404	7 597	286	38	256	19 749	42 495	

Répartition par filière et par sexe des effectifs par niveau de sujexion (données partielles*)

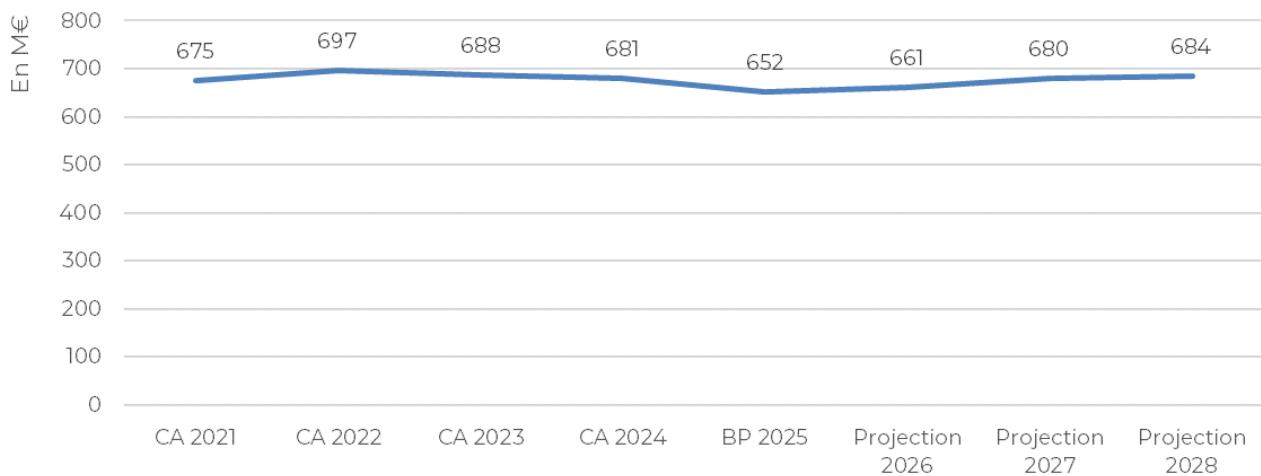
Niveaux de sujexion / Filière	Femmes									Total femmes	Hommes									Total général
	0	1	2	3	4	5	6	7	0		1	2	3	4	5	6	7			
Administrative	4 809	863	205	29	3	0	0	-	5 909	1 905	273	95	3	-	0	0	0	2 276	8 185	
Animation									-											-
Culturelle	150	79	861	-	-	-	0	-	1 090	103	36	405	-	-	-	-	-	544	1 634	
Médico-sociale	202	808	247	5 059	261	48	79	-	6 704	15	106	173	63	38	11	38	-	444	7 148	
Sécurité	115	131	11	1	780	57	0	-	1 095	233	178	24	-	1 950	148	-	-	2 533	3 628	
Sociale	7	9	-	-	-	0	-	-	16	1	2	-	-	-	-	-	-	3	19	
Sportive	19	10	-	-	75	-	0	-	104	73	83	3	-	204	-	-	-	363	467	
Technique	1 439	1 600	545	1 777	1 748	1	0	14	7 124	2 908	1 512	2 849	338	5 404	127	-	256	13 394	20 518	
Hors filière	322	-	-	380	2	-	0	-	704	191	-	-	-	1	-	0	-	192	896	
Total général	7 063	3 500	1 869	7 246	2 869	106	79	14	22 746	5 429	2 190	3 549	404	7 597	286	38	256	19 749	42 495	

* Ces données correspondent aux agents de la collectivité dont le temps de travail est géré dans l'outil Chronotime.

Dans ce contexte déjà fortement constraint, les dépenses de péréquation se maintiennent à des niveaux difficilement soutenables

La contribution de la Ville de Paris à la réduction des inégalités territoriales devrait atteindre 661 M€ en 2026 (hors Dilico) puis 680 M€ en 2027 et 723 M€ en 2028. A l'échelle des communes, la Ville de Paris contribue à hauteur de 235 euros par habitant. En consolidant les différents fonds de péréquation communaux et départementaux (hors Dilico) auxquels la Ville de Paris participe, on constate que celle-ci devrait financer 22 % de l'effort total de péréquation au niveau national en 2026.

Evolution des dépenses de péréquation depuis 2021



Les grandes masses de péréquation nationale sont les suivantes :

- **La contribution de la Ville au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** devrait s'établir à 187 M€ en 2026, en légère baisse par rapport à l'inscription au BP 2025 (200 M€) compte tenu de l'évolution attendue du potentiel financier par habitant.
- **Le fonds de péréquation sur les DMTO départementaux** est lié à la recette perçue par la collectivité en N-1. Il est projeté pour 2026 à 249 M€, en hausse par rapport au BP 2025 (214 M€).

Les grandes masses de péréquation au sein de l'Île-de-France sont les suivantes :

- **Le fonds de solidarité pour les départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF)** a été créé par la loi de finances pour 2014 et est fixé à 60 M€. La Ville de Paris contribue pour la moitié de ce fonds depuis 2019, soit 30 M€. Cette tendance devrait se prolonger pour l'avenir.
- **Le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF)** dépend notamment du potentiel financier de la Ville de Paris. Il est attendu que son montant s'établisse en 2026 à 195 M€.

Les autres dépenses comprennent essentiellement **le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** instauré par l'article 78 de la loi de finances pour 2010 afin de compenser les conséquences financières de la réforme de fiscalité économique de 2010, soit la transformation de la taxe professionnelle en contribution économique territoriale (CET) composée de la CFE et de la CVAE. Les communes et EPCI gagnants du fait de la réforme contribuent ainsi à la compensation des

collectivités perdantes. La Ville de Paris est prélevée à ce titre de 898 M€ par an. Ce montant étant figé, il est reconduit à l'identique pour les exercices 2026 à 2028.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement de la collectivité décline de manière opérationnelle les grandes priorités définies pour la mandature : répondre aux défis du changement climatique et de ses impacts socio-écologiques, mettre en œuvre la transition énergétique, offrir un haut niveau de services publics à l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens, aménager et embellir Paris avec une attention particulière portée aux priorités des maires d'arrondissement, acteurs centraux de la stratégie de territorialisation de l'action de la Ville.

La collectivité continue d'investir en faveur de la transition écologique et sociale

Depuis 2023, la Ville de Paris a accéléré ses investissements, avec quatre priorités : l'accélération de la révolution écologique, visible notamment au travers des travaux de performance énergétique des bâtiments, la végétalisation du cadre de vie et l'augmentation du nombre de pistes cyclables ; la solidarité et notamment l'effort consenti pour le financement du logement social ; la ville du quart d'heure pour repenser l'implantation des services publics notamment dans les quartiers populaires ; et l'émergence d'un nouveau modèle économique fondé sur une consommation raisonnée, l'alimentation durable et le commerce de proximité. Cet effort peut déjà être constaté dans ses dépenses. **Alors qu'environ 1,5 Md€ ont été investis en 2021 et 2022, le compte administratif 2023 s'établit à plus de 1,75 Md€ et celui de 2024 à 1,8 Md€. Les crédits ouverts en 2025 s'établissent à 1,75 Md€.**

En 2026, le montant des dépenses opérationnelles d'investissement devrait s'établir à 1,62 Md€, marquant l'achèvement des projets d'investissement de la mandature.

Les priorités d'investissement, dont 25 % sont mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la Ville, sont présentées selon 10 thématiques principales.

Axe 1 : Des projets d'envergure pour rendre Paris plus verte, plus inclusive, plus agréable à vivre

Les grands projets d'urbanisme prévus sur la mandature (731 M€, dont 154 M€ en 2026) comprennent le réaménagement des portes de Paris, avec des projets emblématiques (porte de Montreuil (20^e), porte de la Chapelle (18^e), porte Maillot (17^e), porte de Vincennes (12^e), porte de la Villette (19^e), etc.), le réaménagement de la place Denfert Rochereau (14^e), **les acquisitions foncières réalisées dans le cadre des zones concertées d'aménagement** (Bercy-Charenton (12^e), Gare des Mines-Fillettes (18^e)) et **des opérations emblématiques** telles que les abords de Notre-Dame (Paris Centre) ou ceux de la tour Montparnasse (14^e) ou encore le réaménagement de la place de la Concorde (8^e).

Depuis 2021, la transformation des quartiers a bénéficié de 93 M€ d'investissement au titre du dispositif « Embellir Votre Quartier ». Cette démarche, qui associe la rénovation et la végétalisation des circulations et la création de nouvelles pistes cyclables, est menée en concertation avec les mairies d'arrondissement et les habitants pour définir finement le programme des travaux à réaliser dans chaque quartier. **Plus de 111 M€ devraient y être consacrés au total d'ici la fin de la mandature.**

Au total, le montant des opérations pour cet axe devrait atteindre 842 M€ sur la période 2021 à 2026 et pourrait représenter 274 M€ sur la période 2027-2028.

Par ailleurs, **la végétalisation et la création d'espaces urbains apaisés tels que les rues aux écoles devraient bénéficier de plus de 418 M€ sur la mandature**, avec des investissements en faveur de plusieurs équipements emblématiques dont l'esplanade des Invalides (7^e), les parcs de Bercy (12^e) et du Champs-de-Mars (7^e), ainsi que les jardins des Champs-Elysées (8^e) et du Trocadéro (16^e), le parc des Buttes-Chaumont (19^e), mais également le programme « 30 hectares d'espaces verts supplémentaires » et la végétalisation des grands axes parisiens, la plantation de 170 000 arbres, la poursuite de l'aménagement de la petite ceinture, la création de nouvelles cours oasis, l'aménagement des abords des écoles pour davantage de sécurité et de calme pour les familles, la transformation de l'ancien réservoir de Grenelle (15^e) en nouvelle forêt urbaine, à laquelle s'ajoutent celles place de Catalogne (14^e), place de l'Hôtel de Ville (Paris Centre) et place du Colonel Fabien (10^e), et de nouvelles rue-jardins souhaitées par les Parisiennes et Parisiens dans le cadre de la votation citoyenne de 2025.

Décider pour Paris : les Parisiennes et les Parisiens au cœur de la définition des projets d'investissement de la collectivité

Le budget participatif

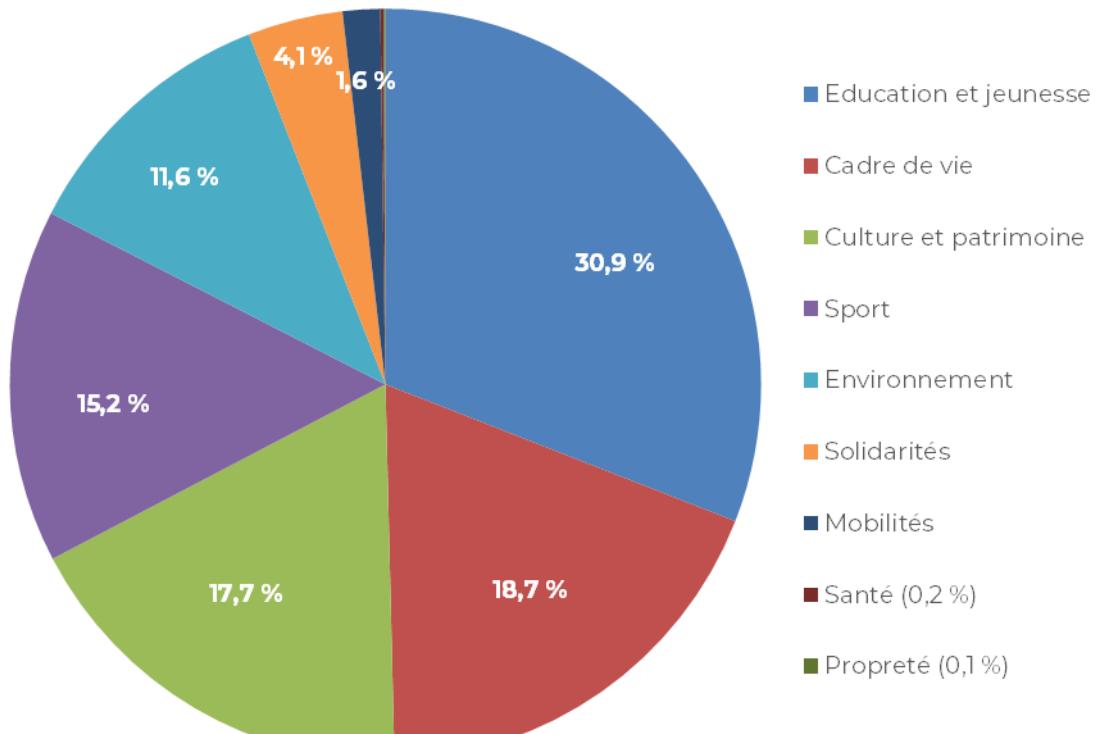
Chaque année la Ville de Paris propose aux Parisiennes et aux Parisiens de participer à l'élaboration des projets d'investissement, réservant une partie de son budget à des projets dont ils sont à l'initiative et sélectionnés par un vote. Ces projets concernent en premier lieu l'espace public et les équipements des arrondissements mais peuvent s'étendre à tout Paris.

En capitalisant sur leur vécu et leur compréhension des besoins locaux, la Ville de Paris donne ainsi aux habitants l'opportunité de concevoir des initiatives concrètes visant à améliorer leur cadre de vie ou la ville en général. Ils peuvent collaborer avec des idées qu'ils estiment positives, et également exprimer leur approbation ou leur désaccord concernant les propositions formulées par d'autres participants grâce au vote.

La campagne 2024 a fait émerger plus d'une centaine de projets portant principalement sur l'éducation et la jeunesse, en particulier pour la création de cours oasis et la rénovation thermique des écoles et des crèches, le soutien à la culture et la préservation du patrimoine, la végétalisation de l'espace public, mais aussi des actions en faveur de la transition écologique, de l'adaptation au changement climatique, l'environnement, la solidarité, et la cohésion sociale, pour un total de 746 M€ inscrits au BP 2025. A cela s'ajoutent 6 M€ pour les projets concernant tout Paris, notamment dans les domaines de la rénovation thermique des bâtiments et de la jeunesse.

La campagne 2025 s'est achevée début octobre et a permis d'identifier 103 projets dans les arrondissements pour 75 M€, et 5 M€ pour les deux projets tout Paris.

Plus de 25 % des projets mis en œuvre dans ce cadre depuis 2021 sont réalisés dans les quartiers populaires. Les projets de la campagne 2025 se répartissent comme suit sur les différentes thématiques :



Consultations citoyennes

Dans le même esprit participatif, la Ville de Paris souhaite recueillir les avis et les idées des habitants et les consulte afin contribuer à la conception des projets de la Ville.

De nombreuses consultations sont ainsi organisées régulièrement pour recueillir avis et propositions sur les nouveaux projets portés par la municipalité, par le biais de la plateforme « Décider pour Paris » et de l'organisation de réunions publiques. Les habitants y sont invités à se prononcer sur les projets à venir, notamment issus de la démarche « Embellir votre quartier » et plus généralement l'aménagement des places ou de certains équipements.

Les mairies d'arrondissement

Acteurs essentiels du budget participatif, les mairies d'arrondissement contribuent de manière importante à la définition des investissements de la collectivité. Consultées sur l'ensemble des travaux et aménagements réalisés sur leur territoire, les mairies décident par ailleurs d'une part importante des travaux d'aménagements réalisés dans les équipements publics de proximité (crèches, écoles, bibliothèques, terrains de sport, etc.) afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins du territoire et des usagers.

Chaque année, les maires fixent ainsi un programme d'opérations de travaux sur les équipements de leur arrondissement, pour environ 65 M€ par an répartis sur plus de 700 projets. A ce jour, plus de 71 M€ ont été investis en 2025 pour l'aménagement de l'espace public et les équipements publics.

Par ailleurs, les mairies participent à la définition des grands projets d'investissement qui intéressent leur territoire et ont été associées à la définition des priorités de la mandature. En 2025, 14 M€ ont ainsi été investis pour les piscines Solita Salgado (18^e) et Château-Landon (10^e), 4 M€ pour l'aménagement de la porte de la Chapelle (18^e), 3 M€ pour la place Félix Eboué (12^e), 2 M€ pour la restructuration de la crèche Saint-Roch (Paris Centre), 1,9 M€ pour le jardin de l'îlot Riquet – Orgues de Flandres (19^e), 1,5 M€ pour la transformation de la cuisine de l'école maternelle Jean-Baptiste Clément (18^e) et 1,4 M€ pour les menuiseries et façades de la mairie du 10^e.

Axe 2 : Poursuivre la création de logements sociaux et abordables et préserver la mixité sociale

La politique parisienne du logement repose sur la volonté de développer le parc social et les aides au logement tout en favorisant la mixité sociale. Elle comprend l'aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux afin de les rendre plus économies et moins dépendants des énergies fossiles.

La collectivité finance ainsi la construction, l'acquisition et la rénovation de logements sociaux, notamment dans le cadre du compte foncier logement et de la Foncière logement abordable (dotés de 170 M€ en 2026), pour plus de 2,7 Md€ sur la mandature. La Ville de Paris porte en effet l'ambition de développer le logement abordable grâce à la création de cette foncière dédiée, dont l'objectif est de structurer et renforcer une offre de logements locatifs abordables, afin que les familles non éligibles au logement social mais avec des revenus moyens puissent se loger dans la capitale (loyers compris entre 15 et 23 €/m², soit les valeurs médianes de marché moins 20 %).

L'objectif visé est d'atteindre 40 % de logements publics (sociaux et abordables) d'ici 2035. L'objectif fixé par la loi SRU de porter la part des logements sociaux à 25 % sera atteint en 2025.

La Ville de Paris participe également à la résorption du mal-logement dans le parc privé, dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre et dégradé (160 M€ sur la mandature).

Le montant des opérations pour cet axe devrait atteindre 2,9 Md€ sur la période 2021 à 2026, et pourrait représenter 800 M€ en 2027 et 2028.

Axe 3 : Favoriser les circulations douces et les mobilités propres, développer l'offre de transports publics

Les investissements pour encourager la pratique du vélo et l'utilisation des transports en commun constituent un axe majeur de la transformation de la collectivité face aux enjeux du changement climatique.

Le plan vélo, élaboré afin de permettre la création et le renouvellement des infrastructures cyclables, de nouvelles places de stationnement vélo et diverses opérations prenant en charge les enjeux cyclables, a ainsi bénéficié de plus de 189 M€ de dépenses depuis le début de la mandature.

La Ville de Paris poursuit le financement de l'extension du réseau des transports collectifs, dont l'extension du tramway T3 Asnières-Maillot et l'amélioration des lignes 11 et 14 du métro, pour un montant d'investissement supérieur à 500 M€ depuis 2021.

Les dépenses consacrées aux piétons, aux circulations douces et à la mobilité devraient ainsi atteindre 797 M€ sur la période 2021-2026, et 18 M€ sur les années 2027-2028.

Axe 4 : Paris, ville engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique

La Ville de Paris s'est pleinement engagée dans la transition énergétique vers une société décarbonée. Les actions présentées, qui concernent plus particulièrement la neutralité carbone, constituent un aspect de la transition de la Ville, dont les principes irriguent l'ensemble des investissements réalisés par la collectivité, en particulier sur la performance énergétique des bâtiments (axe 2), la végétalisation et le dispositif « Embellir Votre Quartier » (axe 1) ou les mobilités (axe 3).

La collectivité met notamment en œuvre un plan d'envergure en faveur de la rénovation thermique des bâtiments (plus de 243 M€ sur la mandature) pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti de la collectivité. Pour le parc privé, la deuxième phase d'Eco-Rénovons Paris, dispositif créé pour accompagner des copropriétés dans leurs démarches de rénovation énergétique de la mise en œuvre jusqu'à l'achèvement, a été lancée.

Ces actions seront complétées par le soutien apporté aux **opérateurs pour le climat** (54 M€ sur la mandature), avec notamment le soutien à la coopérative carbone visant, d'une part, à soutenir les énergies renouvelables et des projets favorables à la transition écologique et, d'autre part, à compenser l'empreinte carbone des activités économiques.

La Ville de Paris finance également des actions visant à lutter contre le gaspillage et sortir du plastique, en cohérence notamment avec les engagements pris pour des Jeux olympiques et paralympiques sans plastique à usage unique.

Le montant des opérations pour cet axe devrait atteindre 720 M€ sur l'ensemble de la mandature, et pourrait représenter 166 M€ en 2027 et 2028.

Transition écologique et climatique : un engagement fort de la Ville

En 2023, le rapport des économistes Jean Pisani-Ferry et Selma Mahfouz alertait sur le mur d'investissement à franchir pour respecter la trajectoire climatique de la France, évalué à 66 Md€ supplémentaires par an tous secteurs confondus, qu'il s'agisse de capitaux publics ou privés. Dans la lignée de ces observations, la Cour des comptes émet des recommandations similaires au sein d'un rapport sur la transition écologique paru en 2025, soulignant l'inaction climatique de l'Etat et chiffrant un besoin d'investissement de 100 Md€ par an sur le territoire national tous secteurs confondus. La Ville de Paris, qui défend le rôle prépondérant des collectivités locales dans la réussite de la transition écologique, a mandaté début 2024 l'Observatoire français des conjectures économiques (OFCE) afin de modéliser la trajectoire d'investissement inscrite dans son plan climat et d'évaluer les conséquences socio-économiques de sa politique climatique sur le bassin économique parisien. Les résultats de cette étude laissent apparaître un besoin annuel d'investissement supplémentaire à hauteur de 2,1 Md€ jusqu'en 2030 pour le territoire parisien réalisé par l'ensemble des acteurs (Etat, Région, MGP, Ville, entreprises, ménages) et 1,5 Md€ par an jusqu'en 2050. Aussi, l'étude met en exergue les co-bénéfices des investissements en faveur de la transition écologique, aussi bien sur le plan économique (surplus de valeur ajoutée des entreprises évalué de 1 à 1,7 Md€ par an et augmentation du nombre d'emplois de 13 000 à 16 000 par an en Île-de-France d'ici 2030) qu'en termes de santé publique.

Si la trajectoire d'investissement du plan climat ne peut reposer uniquement sur l'engagement financier de la municipalité, **la Ville de Paris a d'ores et déjà pris sa part de responsabilité en adoptant des budgets volontaristes. C'est pourquoi le programme d'accélération des investissements de la mandature a fait de la transition écologique, imposée par l'urgence climatique, sa priorité.**

Ainsi, entre 2021 et 2024, la Ville de Paris a investi environ **2,0 Md€** dans des projets et actions concourant directement aux objectifs du plan climat, dont plus de **0,6 Md€ en 2024**. A cela s'ajoute 0,8 Md€ consacré au logement social depuis le début de la mandature dont 0,2 Md€ en 2024. Par ailleurs, 3,5 Md€ de dépenses de fonctionnement en faveur de la transition écologique ont été réalisées entre 2021 et 2024, dont 1,0 Md€ en 2024. Cette tendance devrait s'accentuer encore en 2025, avec 0,6 Md€ d'investissements inscrits en faveur de la transition écologique et 0,9 Md€ de dépenses de fonctionnement afférentes.

Cette accélération des investissements se traduit concrètement par :

- **l'ouverture de nouveaux espaces verts, la végétalisation et la plantation d'arbres,** qui sont au cœur de la politique de renaturation de la Ville et de promotion de la biodiversité (294 M€ en investissement et 100 M€ en fonctionnement entre le début de la mandature et 2024, 138 M€ en investissement et 27 M€ en fonctionnement inscrits en 2025). Après la place de Catalogne, les travaux de réalisation de deux nouvelles forêts urbaines se sont poursuivis sur la place du Colonel

Fabien (10^e arrondissement) et sur la place de l'Hôtel de Ville (Paris Centre). En 2025, 8 M€ devraient y être consacrés, après 8 M€ en 2021-2024. En 2025, la Ville a poursuivi également sa politique de déploiement des cours oasis dans les écoles et les collèges, en investissant 7 M€ supplémentaires, en plus des 10 M€ dépensés entre 2021 et 2024. La végétalisation des quartiers a fait l'objet de dépenses conséquentes depuis le début de la mandature dans le cadre du programme « Embellir vos quartiers » : 87 M€ entre 2021 et 2024 et encore 32 M€ inscrits en 2025. Entre 2021 et 2024, 22 M€ ont été dédiés à la plantation d'arbres dans l'espace public et 6 M€ devraient encore y être consacrés en 2025. Enfin, la Ville investit dans le cadre du plan « 300 hectares » pour permettre aux Parisiens et Parisiennes d'accéder à de nouveaux espaces verts : 19 M€ entre 2021 et 2024 et 5 M€ votés en 2025 ;

- **le développement des mobilités décarbonées** (855 M€ en investissement et 1,9 Md€ en fonctionnement entre 2021 et 2024, 161 M€ en investissement et 532 M€ en fonctionnement prévus en 2025). Afin d'accélérer le développement des mobilités propres en amont de la tenue des Jeux olympiques et paralympiques, la Ville a investi 93 M€ en 2024 pour l'extension de plusieurs lignes de transports : la ligne 3 du tramway jusqu'à la porte Dauphine, le RER E jusqu'à Nanterre-La Folie et la ligne 11 du métro rendue accessible par l'adaptation des stations vers Rosny-Bois Perrier. 39 M€ de crédits de paiement sont inscrits pour la poursuite de ces projets en 2025. Par ailleurs, la Ville a consacré 8 M€ en 2024 et plus de 20 M€ depuis le début de la mandature à mettre en œuvre et pérenniser la voie réservée sur le boulevard périphérique pour les JO 2024 et en guise d'héritage. En parallèle, la Ville a franchi le cap des 100 km de pistes cyclables livrées. En 2025, 36 M€ devraient être consacrés à la réalisation des objectifs du plan vélo avec la création de nouvelles pistes dans les quartiers populaires et les axes structurants du réseau après 138 M€ entre 2021 et 2024 ;
- **la diminution de la consommation énergétique du bâti, la préservation des ressources et le développement des énergies renouvelables** (720 M€ en investissement et 1,3 Md€ en fonctionnement entre 2021 et 2024, 245 M€ en investissement et 353 M€ en fonctionnement prévus en 2025). Alors que la rénovation du bâti constitue un levier d'action central pour la réduction de la consommation énergétique du patrimoine de la Ville et son adaptation aux effets du réchauffement climatique, 355 M€ en investissement et 78 M€ en fonctionnement ont été dédiés à des travaux de rénovation et de performance énergétique depuis le début de la mandature et 137 M€ en investissement et 26 M€ en fonctionnement devraient y être consacrés en 2025. En 2024, la Ville a renforcé son effort pour la performance énergétique des piscines en investissant 7 M€ supplémentaires, en complément des 10 M€ d'ores et déjà investis. La Ville subventionne également les copropriétés privées à hauteur de 25 M€ depuis le début de la mandature et 10 M€ inscrits en 2025 pour l'atteinte des mêmes objectifs de sobriété énergétique dans le cadre du dispositif Éco-rénovons Paris. Afin de décarboner son mix énergétique, la Ville multiplie par ailleurs les installations d'unités de production d'énergie renouvelable dans ses équipements : depuis 2023, la Ville déploie l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures municipales pour une production de l'ordre de 3 GWh par an avec une partie en autoconsommation dans le cadre du programme Energiculteurs (1 M€ depuis le début de la mandature et 2 M€ inscrits en 2025). Le programme continue sa dynamique en 2025 et se poursuivra l'an prochain avec un projet d'ampleur sur la Canopée des Halles. En parallèle, la Ville a lancé des investissements dans des projets de géothermie et de récupération de chaleur, à hauteur de 4 M€ depuis le début de la mandature et 6 M€ prévus en 2025. L'année 2026 marquera d'ailleurs la fin de l'opération de récupération de chaleur sur la piscine Aspirant Dunand dans le 14^e arrondissement ;
- **l'adaptation de la Ville et de notre modèle économique au changement climatique** (83 M€ en investissement et 143 M€ en fonctionnement entre 2021 et 2024, 31 M€ en investissement et 38 M€ en fonctionnement prévus en 2025). 2 M€ ont été consacrés à la pérennisation de la baignade en Seine entre 2021 et 2024, et 14 M€ devraient y être consacrés en 2025. Par ailleurs, depuis le début de la mandature, la Ville a consacré 2 M€ au déploiement des ombrières et brumisateurs dans l'espace public pour protéger les Parisiennes et les Parisiens des pics de chaleur et devrait y consacrer 3 M€ supplémentaires en 2025. 3 M€ d'aides à l'éco-mobilité permettront de soutenir les particuliers et les professionnels pour investir dans l'achat de vélos ou de véhicules propres (23 M€ déjà engagés depuis le début de la mandature).

En parallèle, l'évaluation climat du budget mise en œuvre par la Ville depuis plusieurs années montre qu'une part croissante de ses dépenses d'investissement ont un impact favorable ou très favorable sur l'atténuation du réchauffement climatique, avec une forte progression entre 2021 (312 M€) et 2024 (515 M€). Le même constat peut être fait s'agissant de ses dépenses de fonctionnement, avec près de 908 M€ de dépenses favorables ou très favorables constatées au compte administratif 2024.

Axe 5 : Paris, à la fois Ville-Monde et ville du quart d'heure

Ces investissements comprennent la coopération internationale, la gestion des participations dans les sociétés d'économie mixte et les sociétés publiques locales. De plus, Paris finance plusieurs actions concourant à l'insertion par l'activité économique et l'économie sociale et solidaire.

S'agissant du commerce de proximité, Paris poursuit son action afin de favoriser l'installation et la diversification des commerces sur tout le territoire, au travers notamment de la foncière Paris Commerce.

Par ailleurs, la collectivité soutient les projets liés à l'insertion par l'activité économique sociale et solidaire : développement de nouvelles recycleries et ressourceries, dispositif « Redémarrer autrement », ou développement de nouveaux lieux de production locale en encourageant l'économie circulaire.

Enfin, dans la perspective de rapprocher les lieux de production et de consommation et afin de promouvoir une alimentation durable et saine, l'agriculture urbaine est encouragée par le soutien à la création de restaurants et épiceries durables, et de projets d'agriculture urbaine.

Le financement de cet axe devrait atteindre 306 M€ sur la période 2021-2026, et 116 M€ sur les années 2026 et 2027.

Axe 6 : Réussite des enfants et étudiants, une ville pour toutes les familles

Les établissements d'accueil de la petite enfance font l'objet de travaux d'aménagement décidés par les mairies d'arrondissement ainsi que d'opérations pour la création ou la restructuration de crèches collectives, de multi-accueil ou de jardins d'enfants. En 2026, plusieurs opérations sont prévues rue Préault (19^e), rue de l'université (7^e), rue Cambronne (15^e), pour la restructuration de la crèche Saint Roch (Paris Centre) ainsi que pour celle de la Glacière (13^e).

Plusieurs opérations de grande ampleur sont prévues dans les établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré, tel que les aménagements au sein des ZAC Chapelle-Charbon (18^e) et Saint Vincent de Paul (14^e). D'autres opérations se poursuivent telles que les travaux prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur gare de Lyon-Daumesnil (12^e), la ZAC Bédier-Oudiné (13^e), la reconstruction de l'école élémentaire Du Clos située rue Saint-Blaise (20^e) et les travaux de la cité mixte régionale Jacques Decour (9^e).

Des actions sont également prévues pour l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante, en particulier la mise en œuvre du schéma directeur de sécurité et d'accessibilité de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de Paris ou la mise en sécurité de l'université de la Sorbonne.

Le total sur cet axe atteindrait 839 M€ sur les années de 2021 à 2026, et 650 M€ sur la période 2027-2028.

Axe 7 : Paris, ville solidaire et accueillante

La Ville de Paris investit pour rendre ses équipements publics et ses moyens de transports accessibles aux personnes en situation de handicap, ainsi que sur l'espace public, avec 81 M€ d'ores et déjà investis depuis le début de la mandature.

Les centres Paris Anim' ont bénéficié de 12 M€ de travaux depuis 2021, qui seront complétés par des constructions ou restructurations pour le centre Clavel (19^e), ou celui de Mercœur (11^e).

Dans le domaine de l'insertion et de la solidarité, des travaux sont prévus pour améliorer les conditions d'accueil dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance. Les structures associatives sont soutenues par le versement de subventions d'équipement pour les centres sociaux, les projets de lutte contre la violence ou les lieux d'accueil des réfugiés.

L'ensemble des projets dans le domaine de la santé a déjà bénéficié d'une dépense de 20 M€ pour les centres de PMI et les établissements de santé. La collectivité finance l'ouverture de nouvelles maisons de santé et maisons sport santé dans les arrondissements, ainsi que la rénovation des centres municipaux dont le centre de PMI rue Surmelin (20^e).

Pour les seniors, la restructuration d'établissements d'accueil de personnes âgées dépendantes tel que l'Ehpad Jardin des Plantes (5^e) ou des projets de résidence autonomie sont planifiés pour les prochaines années.

Le total consacré à l'accessibilité, à l'insertion, à la santé et aux seniors devrait atteindre 196 M€ sur la mandature et 58 M€ sur la période 2026-2027.

Axe 8 : Paris, ville de culture et de mémoire

Les investissements dans le domaine culturel sont en grande partie composés de travaux réalisés pour Paris Musées (43 M€ dépensés depuis 2021) comme la refonte du parcours de visite du Musée de la vie romantique (9^e), l'amélioration de celui des Catacombes (14^e), l'aménagement de la Crypte archéologique (Paris Centre), l'acquisition d'œuvres ou la rénovation du musée d'art et d'histoire du Judaïsme (Paris Centre).

La Ville a déployé un **plan pour les édifices cultuels**, qui finance les travaux d'entretien et de préservation des bâtiments (134 M€ exécutés à ce jour avec notamment l'église de la Trinité (9^e), l'église Notre-Dame du Perpétuel Secours (11^e), ou encore les corniches de l'église Sainte Marie-Madeleine (8^e)).

Les travaux sont achevés pour la **médiathèque** James Baldwin (19^e, 24 M€ investis) et sont en cours pour la médiathèque de la ZAC Paul Bourget (13^e). Par ailleurs, l'acquisition de matériel, de mobilier et de collections a bénéficié de 20 M€ depuis 2021.

La Ville de Paris poursuit également son soutien à la création artistique et la diffusion culturelle (172 M€ prévus sur la mandature) notamment par le versement de subventions d'équipement aux structures culturelles, les cinémas et les ateliers d'artiste. La collectivité a investi plus de 37 M€ pour les travaux du Théâtre de la Ville (Paris Centre).

Enfin, la Ville conduit des travaux de restauration du patrimoine présent dans l'espace public, comme en témoigne l'inauguration en 2024 de la fontaine des Innocents (Paris Centre), qui a été entièrement restaurée. En 2025, un mémorial pour les victimes des attentats du 13 Novembre a été créé place Saint-Gervais (Paris Centre) et le monument aux morts du cimetière Père Lachaise (20^e) sera restauré.

Le total consacré à la culture et au patrimoine devrait ainsi atteindre 496 M€ entre 2021 et 2026, et 134 M€ sur les années 2027 et 2028.

Axe 9 : Sport de proximité et héritage des Jeux olympiques et paralympiques

Les travaux dans les gymnases, terrains d'éducation physique et autres établissements sportifs s'élèvent à près de 265 M€ depuis 2021, dont la création de gymnases sur la ZAC gare des Mines-Fillettes (18^e), la piscine Pontoise (5^e), le gymnase de Saint Vincent de Paul (14^e), la piscine Solita Salgado (18^e), la rénovation de la piscine Château-Landon (10^e) permettant sa réouverture en 2026, et l'équipement sportif de la ZAC porte de Montreuil (20^e). Une enveloppe de 20 M€ d'investissement finance les travaux de performance énergétique des piscines (18 M€ réalisés à date).

En 2026, la rénovation du centre sportif Suzanne Lenglen (15^e), la reconstruction du skate park dans le parc de Bercy (12^e), la piscine Cristina Garcia (20^e), le gymnase de la porte de Vincennes (20^e) ainsi que la reprise du stade Pelé (13^e) commenceront ou continueront. Les équipements concernés bénéficieront sur le long terme à la pratique sportive des Parisiennes et des Parisiens.

Au total, sur cet axe, les investissements devraient atteindre 633 M€ sur la mandature, et 57 M€ sur la période 2027-2028.

La Seine est redevenue baignable après 100 ans, un juste retour aux sources

La baignade dans la Seine a été interdite en 1923 sous peine d'amende en raison des dangers causés par la navigation fluviale et la pollution. Un siècle plus tard, le 5 juillet 2025, la Ville de Paris inaugurait l'ouverture de trois sites de baignade en Seine, situés à Bercy (12^e), au Bras Marie (Paris Centre) et au Bras de Grenelle (15^e). Héritage majeur des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et fruit de la collaboration entre la Ville et la préfecture de la région Île-de-France, ces baignades gratuites offrent des lieux de détente, de rafraîchissement ainsi qu'un accès démocratique au sport et aux loisirs aquatiques en plein cœur de la capitale.

Au cours de l'été 2025, le dispositif a rencontré un franc succès, la fréquentation cumulée de ces trois sites, de l'ordre de plus de 100 000 usagers, ayant été équivalente à celle enregistrée dans 5,5 piscines municipales parisiennes. Elle a atteint 864 usagers en moyenne par jour, témoignant de l'intérêt marqué du public.

Le coût en investissement pour la création de ces infrastructures s'est élevé à 14 M€, dont 9 M€ pour le site de Bercy, 3 M€ pour le Bras de Grenelle et 2 M€ pour le Bras Marie. Ces montants recouvrent les dépenses liées aux études et travaux pour les installations pérennes. Ils sont en partie cofinancés par des contributions extérieures (à hauteur de 5 M€, soit 35 % du coût total) avec des subventions de la métropole du Grand Paris (3 M€), de l'Etat (1,7 M€) et de l'agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) (0,3 M€).

Les dépenses de fonctionnement annuelles sont estimées à 4 M€. Cette enveloppe permet la prise en charge des dépenses d'occupation du domaine public (voies navigables de France et Haropa Port) et les contrats d'exploitation (marchés, assurances spécifiques, provisions pour les fluides, dépollution et prélèvements ARS).

La Ville continuera d'investir en 2026 en faveur de la poursuite des baignades en Seine, avec la création d'un nouveau site.

Axe 10 : Paris, ville propre et sûre

Les dépenses prévues pour rendre Paris plus propre tout en veillant à la préservation de l'environnement comprennent notamment les moyens alloués à la collecte des déchets, à commencer par le remplacement progressif du parc par des véhicules moins émetteurs de CO₂ et le développement des différents modes de collecte sélective (réceptacles Trilib par exemple), pour un total de 130 M€ sur la mandature, dont 113 M€ investis depuis 2021.

Par ailleurs, **une part importante des investissements concerne l'entretien et la réparation de l'espace public et du patrimoine de la collectivité et des mairies d'arrondissement (près de 892 M€ investis depuis 2021)**, incluant la voirie, l'éclairage public, les dépenses liées au marché de performance énergétique de l'éclairage et la mise en conformité des tunnels routiers.

Pour rendre Paris plus sûre et renforcer la tranquillité publique et la prévention, 151 M€ ont été investis depuis le début de la mandature. Ces dépenses concernent l'équipement de la police municipale, la vidéoprotection mais aussi la gestion de crise et la prévention du risque de crue de la Seine, ainsi que le financement de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs. Ce poste finance également les subventions d'équipement versées au budget spécial de la préfecture de police pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

La Ville de Paris investit enfin dans le développement de ses infrastructures numériques afin d'améliorer ses outils de gestion, d'en renforcer la sécurité, et de développer l'offre de services dématérialisés aux Parisiennes et aux Parisiens (plus de 313 M€ prévus sur la mandature, dont 259 M€ déjà investis depuis 2021).

Les investissements dans le domaine de la sécurité, de la propreté et de l'entretien du patrimoine représentent 1,7 Md€ sur la mandature et devraient atteindre 465 M€ pour les années 2027 et 2028.

Projection pluriannuelle des crédits de paiement et des autorisations de programme

Les crédits de paiement sont destinés au paiement des factures et sont décaissés. Ils sont comptabilisés dans le cadre de l'équilibre général du budget. Aux dépenses opérationnelles mentionnées ci-dessous s'ajoutent environ 300 M€ par an liés au remboursement de la dette en capital.

Les autorisations de programme correspondent au montant maximal des engagements qui peuvent être pris par la collectivité pour un objet déterminé. Pour les projets d'investissement individualisés dont la réalisation se déroule sur plusieurs années, il est de bonne pratique de prévoir dès le lancement des opérations le vote intégral des autorisations de programme, ce qui permet de préparer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation des travaux, sans pour autant mobiliser immédiatement les crédits de paiement.

Les autorisations de programme portant les subventions d'équipements, l'aménagement, l'entretien et la réparation des équipements publics et de la voirie et dans l'ensemble les opérations qui doivent être réalisées sur l'année, sont en revanche généralement inscrites au même montant que les crédits de paiement, sur une base annuelle.

Le montant prévisionnel des autorisations de programme nécessaires peut en conséquence être annuellement différent du montant des crédits de paiement votés, tout en étant *in fine* égal ou supérieurs aux crédits dépensés.

	2025	Projection 2026	Projection 2027	Projection 2028
Autorisations de programme	2,3 Md€	1,7 Md€	1,6 Md€	1,6 Md€
Crédits de paiement	1,8 Md€	1,6 Md€	1,6 Md€	1,6 Md€

6

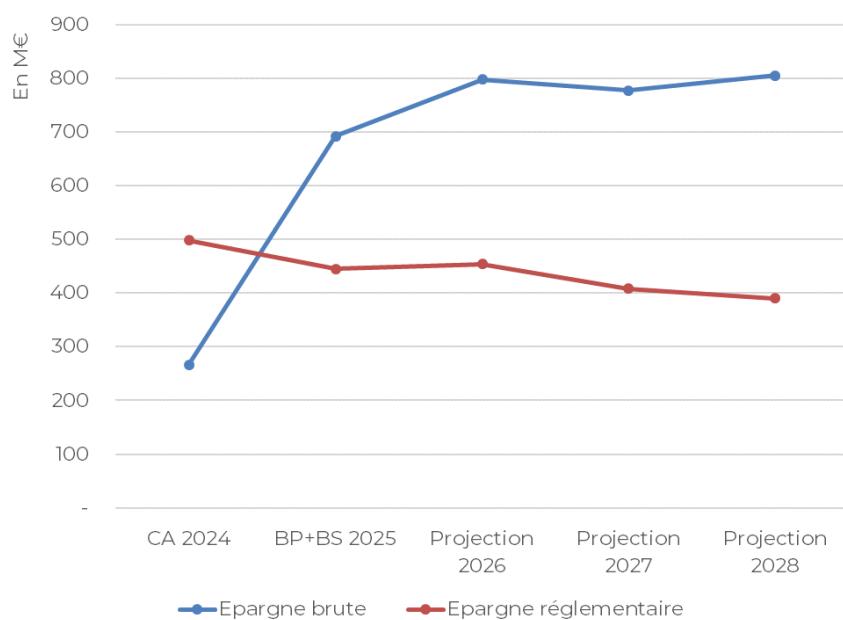
EPARGNE BRUTE, RECETTES D'INVESTISSEMENT ET DETTE

L'équilibre du budget de la collectivité est construit à partir de l'autofinancement dégagé par la différence entre le montant des recettes et celui des dépenses réelles de fonctionnement. Cet autofinancement (ou épargne brute) doit couvrir *a minima* l'amortissement du patrimoine de la collectivité qui revêt le caractère d'une dépense obligatoire (épargne réglementaire). Le surplus peut ensuite être utilisé pour financer une partie des dépenses d'investissement et ainsi diminuer le recours à l'emprunt nécessaire pour les financer (autofinancement volontaire).

Après un « effet ciseau » conjoncturel en 2024, la Ville de Paris restaure son niveau d'épargne brute en 2025 et pour les années suivantes.

En 2024, la collectivité est confrontée à un « effet ciseau » : ses recettes de fonctionnement augmentent plus lentement que ses dépenses compte-tenu notamment des conséquences de la crise immobilière sur les DMTO, de l'inflation et du désengagement financier continu de l'État. Sur la période 2026-2028, l'épargne brute devrait revenir à un niveau significativement supérieur au plancher que constitue l'épargne réglementaire.

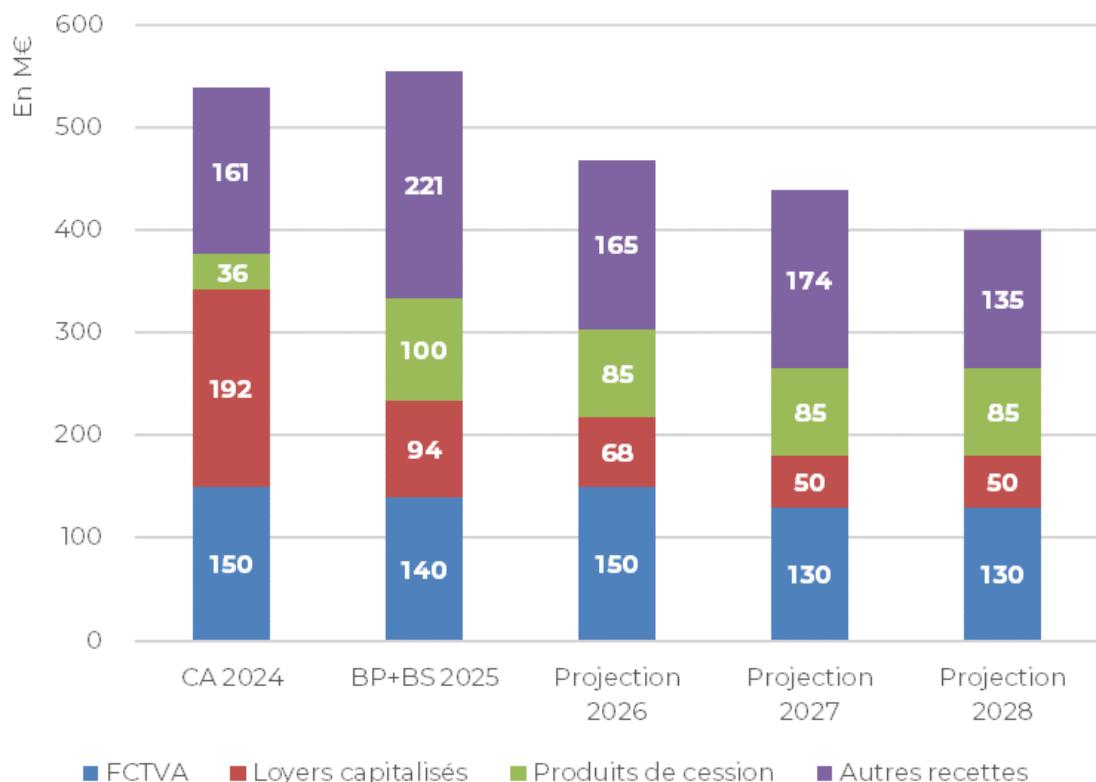
Evolution de la capacité d'autofinancement de la collectivité



Malgré la baisse des recettes d'investissement issues notamment des cofinancements de l'Etat, la collectivité autofinance 65 % de ses dépenses d'investissement

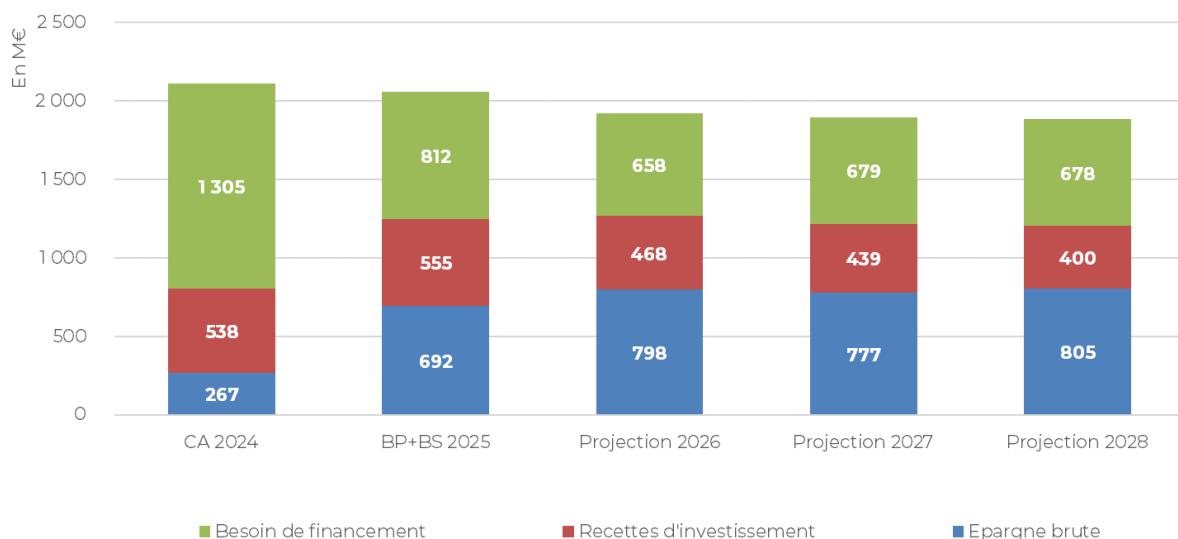
Outre l'épargne brute, les ressources propres de la collectivité comprennent les recettes réelles d'investissement, notamment le produit du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les produits de cession, les diverses subventions et le produit des loyers capitalisés. **Ces recettes diminuent sur la période 2026-2028, compte-tenu notamment de l'évolution projetée des loyers capitalisés, de l'extinction des financements de la Solideo à l'issue des Jeux olympiques et paralympiques, et du désengagement de l'État.**

Evolution des recettes d'investissement



Malgré la tendance baissière des recettes d'investissement, la Ville est en mesure d'autofinancer 65 % de ses dépenses d'investissement projetées sur la période 2026-2028.

Part des ressources propres dans le financement des investissements



Une gestion prudente de la dette

La différence entre les dépenses et les recettes d'investissement est financée par recours à l'emprunt. **Dans un contexte où la qualité de gestion de la Ville de Paris est reconnue, comme l'ont de nouveau confirmé les agences de notation Standard & Poor's et Moody's, l'emprunt représente un mode de financement des investissements complémentaire pertinent pour la réalisation des engagements de la mandature.**

La dette de la Ville de Paris, à la différence de celle de l'État, sert à financer uniquement des investissements, et non les dépenses de fonctionnement ou de la masse salariale. En outre, la dette existante, constituée entièrement d'emprunts à taux fixe, n'est pas exposée à l'augmentation globale des taux.

Les deux agences de notation qui suivent la Ville notent la Ville au même niveau que l'État, à savoir « Aa3 avec perspective négative » pour l'agence Moody's depuis novembre 2025 et « A+ avec perspective stable » pour l'agence Standard & Poor's depuis octobre 2025 (contre AA- perspective négative auparavant, la note ayant été revue à la suite de la baisse de la note souveraine) traduisant la confiance du marché dans notre collectivité.

La collectivité gère sa dette avec prudence et responsabilité. La collectivité limite son exposition aux variations de taux d'intérêt. Le taux d'intérêt moyen de la dette parisienne reste bas et ne comporte aucun produit toxique.

Ainsi, à date, **l'intégralité de la dette parisienne est à taux fixe**. Des emprunts ont pu être souscrits à taux variable par le passé, mais ils ont été couverts par des produits simples (swaps) ne présentant aucune optionalité ni aucun risque de change. En conséquence, le poids de la dette n'est pas dépendant d'un retournement de conjoncture. Les charges financières liées à la dette existante ne sont pas exposées à la hausse actuelle des taux et ne génèrent donc pas de charges de fonctionnement supplémentaires. **L'impact de la hausse des taux d'intérêt sur le niveau des charges financières est ainsi limité au seul périmètre des nouveaux emprunts.**

Au 30 septembre 2025, l'encours de dette obligataire et bancaire est souscrit selon les modalités suivantes :

- emprunt obligataire à hauteur de 93 %, dont 2 620 M€ d'emprunts obligataires « verts » et développement durable ;
- emprunt bancaire à hauteur de 3 % ;
- emprunt au format « Schuldschein » (emprunt à mi-chemin entre l'emprunt bancaire et l'obligataire) à hauteur de 4 %.

La maturité moyenne de la dette parisienne est de 13,8 années. Le taux moyen d'intérêt jusqu'à extinction est actuellement de 2 %. Sur l'année en cours, il est d'environ 2,2 % (charges nettes rapportées au capital restant dû).

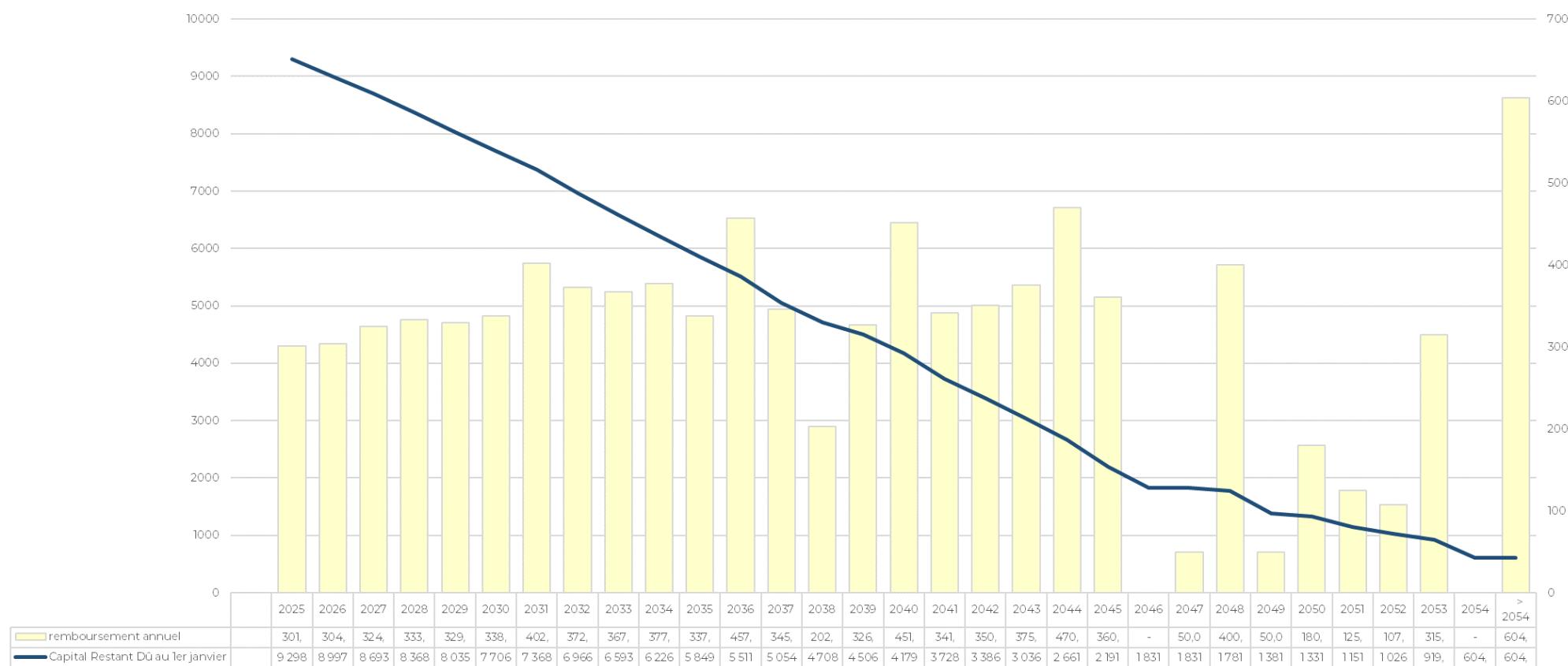
La structure de la dette est par ailleurs saine et sans aucun produit toxique (100 % de la dette de la Ville et de ses produits de couverture sont classés A1 d'après la charte dite « Gissler »).

Au 31 décembre 2025, et sous réserve de la saturation de l'autorisation d'emprunt votée en 2025, l'encours de la dette bancaire et obligataire du budget général devrait s'établir à 9,3 Md€, contre 8,6 Md€ fin 2024, avec une durée de désendettement théorique ramenée à 13,5 ans. Le niveau d'endettement par habitant devrait ainsi s'établir à 4 400 € au 1^{er} janvier 2026.

En 2026, le besoin de recours à l'emprunt devrait s'établir à 658 M€, ce qui conduirait à un encours de 9,7 Md€ fin 2026 avec une durée de désendettement théorique de 12,2 ans. En 2027, le besoin de recours à l'emprunt pourrait s'établir à 679 M€, ce qui conduirait à un encours de 10,0 Md€ fin 2027 avec une durée de désendettement théorique de 12,9 ans. En 2028, le besoin de recours à l'emprunt pourrait s'établir à 678 M€, ce qui conduirait à un encours de 10,3 Md€ avec une durée de désendettement théorique de 12,9 ans.

Echéancier d'amortissement de la dette bancaire et obligataire

Les montants ci-dessous sont hors emprunts souscrits ou à souscrire en cours d'année 2025.



Une partie des emprunts a été réalisée sous des formats labellisés (« green bonds » ou « sustainability bonds ») pour un volume cumulé de 2,6 Md€, soit plus de 28 % de l'encours global de dette de la collectivité. Ces emprunts, encadrés par la réglementation européenne sur les « Green and Social Bond Principles » relèvent pour les investisseurs de la catégorie des placements ESG (environnement, social, gouvernance) et sont destinés à financer notamment des projets s'inscrivant dans le cadre du plan climat, concourant aux objectifs de transition énergétique et de développement durable, mais aussi de projets relevant du volet social du développement durable, en conformité avec les objectifs de développement durable de l'ONU.

Ces emprunts verts et durables peuvent ainsi financer dans leur volet « vert » :

- **les transports propres**, tels que la création, l'extension et la rénovation des lignes de tramway, bus et métro, les pistes cyclables, le développement de la voiture électrique, ou encore l'investissement dans le réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques ;
- **l'efficacité énergétique et les bâtiments verts**, avec la construction ou la rénovation de bâtiments économes en énergie tels que les écoles, les logements sociaux, les maisons de retraites et les piscines, ou le remplacement des appareils énergivores ;
- **les énergies renouvelables** (par exemple l'installation de panneaux solaires) ;
- **l'adaptation au changement climatique** avec des toitures, des façades et des murs végétalisés, la création de cours oasis dans les écoles, ou encore le programme de plantation d'arbres.

Ils peuvent financer dans leur volet « social » :

- **l'accès aux services essentiels**, tels que le développement de centres d'accueil pour les sans-abris, le développement des centres pour les personnes âgées dépendantes, l'investissement dans les infrastructures des quartiers prioritaires de la politique de la ville (bibliothèques, centres culturels, piscines...) ;
- **le progrès socioéconomique**, les projets de soutien au financement des PME et micro entreprises, les entreprises sociales et solidaires ;
- **le logement abordable**, la création de nouveaux logements sociaux et l'amélioration des logements insalubres.

La Ville de Paris est l'une des collectivités les plus présentes sur ce segment.

La gestion prudente de la dette a permis de limiter le poids des charges financières sur le budget de la collectivité, de manière à garantir sa soutenabilité et à conserver la capacité de la Ville de Paris à emprunter dans le futur. Ainsi, sous hypothèse d'une saturation de l'autorisation d'emprunt votée en 2025, soit 999,7 M€, les charges financières liées à la gestion de la dette s'élèveraient à 224 M€ en 2025. Ce montant, qui inclut les charges liées aux produits de gestion de la trésorerie (bILLETS de trésorerie et lignes de trésorerie), peut être diminué des produits liés à l'existence de swaps (10 M€), aboutissant à une charge financière nette de 214 M€.

Le recours maîtrisé à l'emprunt est facilité par de bonnes conditions d'accès au marché, en dépit d'un contexte de taux moins favorable qu'au cours des cinq dernières années

À la suite du durcissement progressif mais marqué de la politique monétaire de la Banque centrale européenne pour juguler l'inflation, les taux d'emprunt sont moins favorables qu'ils ne l'étaient en 2020 ou 2021. La Ville pâtit également du contexte national d'instabilité politique à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024 : en effet, l'écart entre les taux des emprunts d'Etat (OAT) et les swaps est passé de 0,20 point en 2022 à 1,15 point fin 2025. Au total, entre le dernier trimestre 2020 et le troisième trimestre 2025, les taux d'intérêt sont passés de 0,50 % à 4,25 % pour une maturité de 20 ans.

Cette hausse des taux n'a pas d'impact sur les charges financières liées au stock de dette. Toutefois, à l'instar des autres grandes collectivités, les derniers emprunts souscrits par la collectivité sont soumis aux effets de la conjoncture économique avec un taux plus élevé que ceux des années précédentes.

Dans ce contexte, **la Ville bénéficie d'un spread qui demeure favorable pour une collectivité française (inférieur à 0,20 point en 2025, contre 0,25 point environ en 2024 et 0,40 point en 2023)**. Ce spread correspond à l'écart moyen entre les emprunts souscrits par la Ville et ceux souscrits par l'État. Sa faiblesse malgré la situation économique actuelle témoigne de la confiance que les marchés continuent d'accorder à la signature de la collectivité.

